



## SOMMAIRE

Point 9 de l'ordre du jour :	Pages
Débat général ( <i>suite</i> )	
Déclaration de M. Ouko (Kenya) .....	557
Déclaration de M. Forde (Barbade) .....	561
Déclaration de M. Donaldson (Trinité-et-Tobago).....	566
Déclaration de M. Niehaus Quesada (Costa Rica).....	570

*Président* : M. Rüdiger von WECHMAR  
(République fédérale d'Allemagne).

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (*suite*)

1. M. OUKO (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] :  
Monsieur le Président, je vous félicite pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. Cette reconnaissance de vos qualités de dirigeant, de vos talents et de votre expérience avérée dans le domaine de la diplomatie constitue un hommage qui vous est rendu personnellement et à votre pays, avec lequel le mien entretient depuis longtemps des relations cordiales et fécondes. Ma délégation coopérera avec vous et vous donnera tout le soutien possible dans l'exercice de vos responsabilités de président de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.
2. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Salim, de la République-Unie de Tanzanie, qui a présidé l'Assemblée générale pendant une année exceptionnellement chargée et difficile. Il a fait un travail excellent dans des circonstances difficiles. Les Nations Unies et la communauté internationale tout entière ont envers lui une dette de reconnaissance.
3. Les responsabilités sans cesse croissantes des Nations Unies ont entraîné une augmentation du personnel et des fardeaux financiers qui, à leur tour, ont alourdi la tâche de gestion de l'Organisation. Ma délégation se plaît à rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour avoir permis à l'Organisation de traverser ces années très difficiles.
4. Cette année, notre organisation compte 154 Etats Membres. Nous saluons l'Etat frère du Zimbabwe, dont la délégation assiste pour la première fois à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Pendant bien des années, mon pays s'est joint à de nombreux autres pour soutenir le peuple du Zimbabwe et l'aider à éliminer le racisme et le colonialisme qui l'avaient asservi. Son succès a été pour nous une joie immense. Nous souhaitons également une cordiale bienvenue à Saint-Vincent-et-

Grenadine à l'Organisation des Nations Unies. Nous nous promettons d'avoir avec ce pays des relations fructueuses.

5. Le débat général annuel de l'Assemblée constitue toujours un moment favorable pour faire le point de l'année qui s'achève. Sans aucun doute, cette année a été agitée. La paix et la sécurité internationales, toujours fragiles, ont été menacées dans bien des parties du monde et même gravement perturbées dans certaines régions. Le problème du Kampuchea n'est pas résolu; la situation en Afghanistan s'est aggravée; la situation en Iran reste préoccupante. Depuis que la session a commencé, le conflit entre l'Iraq et l'Iran a éclaté en une guerre ouverte, créant une situation pleine de graves menaces pour la paix internationale. Le conflit au Liban persiste. En Afrique, le problème du Sahara occidental n'est toujours pas résolu et dans la corne de l'Afrique la paix reste constamment menacée. Ces ruptures de la paix internationale ont lieu de plus en plus fréquemment et, à moins que l'on arrête leur manifestation en encourageant le règlement pacifique des différends, la situation deviendra bientôt impossible à maîtriser.

6. Ces problèmes ne sont pas nouveaux, mais ils constituent un ensemble inquiétant. Certains Etats Membres de l'Organisation n'honorent pas les obligations qui sont les leurs en vertu de la Charte et, dans certains cas même, ils les méconnaissent totalement ou agissent délibérément contrairement au droit international ou à des traités et conventions spécifiques.

7. En Namibie, les efforts faits par les Nations Unies pour mettre fin à l'occupation illégale du Territoire par le régime illégitime et odieux d'*apartheid* sud-africain ont échoué. Encore que des négociations sur la liberté de la Namibie aient été achevées il y a plus de deux ans et que l'accord se soit fait, l'Afrique du Sud a continué à recourir à des manœuvres dilatoires transparentes destinées à réduire la pression des Nations Unies tout en ne faisant rien pour mettre fin à l'occupation illégale du Territoire. En fait, l'Afrique du Sud a poursuivi ses efforts en vue de créer des institutions et des fantoches au moyen desquels elle espère continuer à pouvoir diriger les affaires de la Namibie et en exploiter les ressources après avoir parachevé une apparence de retrait. Les Nations Unies doivent repousser toutes ces manœuvres et prendre des mesures de coercition résolues, en vertu de la Charte des Nations Unies, pour mettre fin à ce mal. Il faut que la Namibie soit libre.

8. L'Afrique du Sud est le seul pays au monde où les êtres humains sont triés comme des animaux selon la couleur de leur peau, pour se voir ensuite accorder ou refuser leurs droits de l'homme fondamentaux selon ce classement. Pour satisfaire la politique raciste officielle de séparation, même les Blancs continuent à être passi-

bles de sanctions s'ils franchissent parfois la barrière raciale dans leur comportement. Ceux que l'on appelle les gens de couleur ou Bantous continuent à être traités comme des bêtes de somme. Le système est d'une tyrannie sans limites. Du reste, le système tout entier fourmille de tant de contradictions et d'incohérences que seules la violence et l'oppression les plus brutales du mécanisme de l'Etat permettent de le maintenir tant bien que mal. Cela constitue une source constante de menaces à la paix mondiale.

9. D'ailleurs, au cours des dernières années, ce danger s'est déjà manifesté sous la forme de raids d'agression que l'Afrique du Sud a lancés à maintes reprises contre l'Angola, la Zambie et le Mozambique. A l'intérieur même de l'Afrique du Sud, le mécanisme d'Etat a commis des crimes nombreux. L'oppression par l'Etat se poursuit. Les enfants des opprimés ont montré par leurs actes que la situation actuelle est une dangereuse bombe à retardement. Cette bombe ne manquera pas d'exploser, à moins que l'on agisse sans tarder.

10. Il est attristant de constater que l'on n'a pas trouvé de solution acceptable au problème du Moyen-Orient. Depuis longtemps déjà, nous sommes témoins du sort lamentable du peuple palestinien, dépossédé, dispersé et déraciné. Ma délégation a, à maintes reprises pendant les débats de l'Organisation, fait connaître ses vues sur la question des droits du peuple palestinien. Nous continuons à penser qu'il ne pourra pas y avoir de paix durable tant que les intérêts légitimes du peuple palestinien ne seront pas pris en considération et dûment garantis. Nous continuons à demander aux parties directement intéressées de se montrer réalistes et de s'occuper des questions réelles dans la ferme intention de résoudre les problèmes. Ces éléments fondamentaux exigent que toutes les parties acceptent ce qui suit : premièrement, le droit de tous les Etats de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues et, par conséquent, sûres; deuxièmement, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, et aussi de la partie orientale de Jérusalem, comme les Nations Unies l'ont déjà décidé; troisièmement, la reconnaissance du droit des Palestiniens à un foyer national, libre, indépendant et souverain.

11. Tant que les parties au différend continueront à refuser de reconnaître les éléments essentiels du problème, le Moyen-Orient restera une menace pour la paix et la sécurité internationales. Si ce problème n'est pas résolu aujourd'hui, il ne sera pas plus facile de le résoudre à l'avenir. Au contraire, les difficultés pourraient s'accroître.

12. Le problème de Chypre continue à se soustraire à toute solution, mais nous engageons les communautés à faire tous les efforts possibles pour aboutir à un règlement négocié. De toute évidence, l'acquisition de territoires par la force et le transfert de populations ne constituent pas le moyen d'aboutir à une paix durable. Nous engageons le peuple de Chypre à reconnaître ses intérêts à long terme et à profiter de l'occasion que constitue la présence des Nations Unies pour négocier une solution durable qui préservera l'intégrité de Chypre.

13. La récente évolution de la situation en Corée est des plus inquiétantes. Il s'agit de la suspension soudaine et unilatérale des contacts de travail Sud-Nord de la part

de la Corée du Nord, ce qui présente une grande menace pour la paix et la stabilité de la péninsule, et nous engageons la Corée du Sud et la Corée du Nord, parties directement concernées, à reprendre immédiatement le dialogue, selon la lettre et l'esprit du Communiqué conjoint Sud-Nord du 4 juillet 1972<sup>1</sup>, atténuant ainsi les tensions et améliorant les relations, comme moyen de se rapprocher de la solution pacifique de la question de Corée.

14. Je voudrais attirer l'attention sur la persistance de la course aux armements. De grandes quantités de ressources nationales continuent d'être consacrées à la production d'armes en prévision d'une guerre. Cela ne nous paraît pas seulement un danger, cela représente à nos yeux l'emploi injustifiable de ressources dont le développement aurait grand besoin. Cette course inutile aux armements se poursuit, alors que beaucoup de projets intéressants visant à améliorer la qualité de la vie manquent désespérément de ressources. L'amélioration de la qualité de la vie sur la planète est un préalable de la paix, et nous devons tous travailler dans ce but. Nous savons que des négociations sérieuses de désarmement dépendent pour beaucoup de l'amélioration des rapports entre les superpuissances. C'est pour cette raison, notamment, que nous constatons avec regret qu'au cours de l'année écoulée le climat international s'est fortement dégradé. Cela ne devrait pas servir de prétexte à inverser l'élan acquis dans la voie de l'amélioration des relations internationales. Il faut maintenir cet élan pour que l'humanité puisse survivre.

15. Nous avons tous reconnu que les armes nucléaires constituent une très grave menace pour le monde d'aujourd'hui. Le Kenya s'oppose à la prolifération des armes nucléaires et nous voudrions demander à tous les gouvernements de soutenir les efforts visant à arrêter le processus dangereux de la prolifération nucléaire. Des efforts valables pour créer un régime de non-prolifération sûr supposent avant tout la volonté des Etats dotés d'armes nucléaires de coopérer. Ils ont de lourdes responsabilités. Un grand nombre d'entre nous, qui ont volontairement renoncé au droit d'acquérir des armes nucléaires au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*], s'intéressent toutefois aux avantages que pourraient comporter les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. Nous ne croyons pas que l'application pacifique de l'énergie nucléaire entraîne automatiquement une prolifération des armes nucléaires, à condition que tous les Etats, nucléaires ou non, conviennent de respecter scrupuleusement les garanties énoncées par l'AIEA. Nous engageons vivement les Etats dotés d'armes nucléaires, de même que les pays développés qui disposent d'une technique nucléaire civile perfectionnée, à appliquer l'article IV du Traité de non-prolifération.

16. Ayant renoncé à notre droit d'acquérir des armes nucléaires, nous croyons avoir le droit absolu de demander avec insistance que les efforts visant à arrêter la prolifération nucléaire horizontale s'accompagnent d'efforts égaux de la part des Etats dotés d'armes nucléaires eux-mêmes pour arrêter la prolifération verti-

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément n° 27, annexe 1.

cale. Nous ne saurions être convaincus de la sincérité des Etats dotés d'armes nucléaires tant que leurs actes visant à augmenter l'utilisation la plus perfectionnée de l'énergie nucléaire à des fins d'armements ne seront pas en conformité avec leurs fréquentes affirmations du désir de ralentir, pour arrêter ensuite complètement, la course aux armes nucléaires.

17. L'échec de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires<sup>2</sup> ne devrait pas constituer un prétexte à abandonner ou à saboter le dialogue qui se poursuit dans d'autres instances du désarmement.

18. Nous avons attendu longtemps ici les résultats définitifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>3</sup>, qui traite de l'importante question de la conclusion d'un traité d'ensemble sur le droit de la mer. Encore que nous regrettions que les neuf sessions de la Conférence n'aient pu aboutir à un traité, nous trouvons quelque encouragement dans le rapport qui indique que des progrès remarquables ont été accomplis pour résoudre les questions en suspens et que nous devons nous attendre à signer un traité au cours de l'année 1981. Nous espérons, toutefois, que ce traité étudiera comme il convient les droits et obligations des Etats parties dans tous les domaines désignés.

19. De même, nous voudrions que soient examinées comme il convient les questions concernant le transfert des techniques, afin que les pays en développement qui, jusqu'ici, ont, dans ce domaine, été délaissés soient suffisamment pris en considération. Nous estimons aussi que le nouveau mécanisme envisagé pour la solution des questions au sein du Conseil et de l'Assemblée, principaux organes de l'Autorité, devra être élaboré d'une manière juste et équitable pour ce qui est de la communauté mondiale tout entière. A cet égard, nous nous sommes félicités des progrès récemment accomplis en ce qui concerne la solution de questions, tant au Conseil qu'à l'Assemblée, ayant trait à l'extraction du fond des mers des nodules de manganèse.

20. Je tiens à réaffirmer notre position à ce sujet. Nous sommes absolument contre toute procédure qui accorderait à certains Etats le droit d'opposer leur veto aux décisions. Nous estimons qu'une telle pratique est incompatible avec le principe de l'égalité souveraine des Etats, de même qu'avec le principe du droit de chaque Etat de disposer de ses propres ressources de la manière qui lui convient le mieux. Ainsi, en nous félicitant des résultats des négociations relatives aux procédures de vote au Conseil, nous estimons qu'au cas où il ne serait pas possible d'obtenir un consensus les questions demeurées sans solution devraient être renvoyées pour solution à l'Assemblée. A notre avis, c'est l'Assemblée, l'organe principal et le plus représentatif de l'Autorité, qui convient le mieux à cette fin. Nous avons l'intention d'insister pour l'adoption de cette conception lors de la prochaine session de la Conférence, l'an prochain.

21. Nous pensons que la question du transfert de technologie à l'Entreprise est une question très importante qui exige d'être traitée avec soin. A notre avis, afin de permettre à l'Entreprise de démarrer il faut qu'elle soit

dotée de la technologie voulue. Nous recommanderons donc à la prochaine session de la Conférence que le transfert de technologie se poursuive tout au long des 25 années des activités d'extraction minière au lieu des 10 années proposées actuellement dans le texte. De plus, nous nous efforcerons d'obtenir le transfert de technologie à l'Entreprise pour ce qui est du traitement et de la commercialisation des nodules de manganèse après leur extraction du fond des mers.

22. Nous avons fait allusion à l'identification, avec un degré raisonnable de certitude, des droits et obligations des Etats découlant des nouveaux domaines désignés en vertu de la Convention sur le droit de la mer. Ce qui nous paraît particulièrement important, c'est la question de la délimitation du plateau continental et des zones économiques exclusives d'Etats contigus ou se faisant face. Les négociations touchant cette question restent difficiles et nous doutons que l'accord puisse se faire sur la base du critère de l'équidistance, qui est vivement recommandé par un certain nombre d'Etats. Nous demandons instamment que les principes d'équité soient étudiés plus à fond afin de résoudre sans retard les problèmes qui subsistent.

23. Les 10 années qui ont suivi le lancement de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement seront considérées par l'histoire comme la décennie des grandes occasions perdues. Les décisions prises par les nombreuses conférences qui ont été tenues depuis lors sur les problèmes du développement ont à peine été appliquées. Elles comprennent les recommandations des sixième et septième sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, qui ont eu lieu en 1974 et en 1975, respectivement. La communauté mondiale doit s'attaquer plus sérieusement à la solution de ces problèmes.

24. L'énergie est l'un des problèmes les plus graves de cette décennie et même de ce siècle. La situation économique des nations en développement a été particulièrement assombrie par la crise de l'énergie et le restera certainement pendant longtemps. Le Kenya est l'un des pays en développement les plus affectés par la crise de l'énergie et c'est aussi l'un des premiers pays à avoir compris la nécessité urgente et impérieuse de passer de la dépendance du pétrole à un plus grand recours à des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. Nous espérons que la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui aura lieu à Nairobi en août 1981, donnera à la communauté mondiale l'occasion exceptionnelle de trouver de nouvelles solutions à nos problèmes de l'énergie. Mon gouvernement se félicite d'accueillir la Conférence et nous souhaitons tout le succès possible au Comité préparatoire.

25. Pour ce qui est du commerce international et des matières premières, nous voudrions voir une augmentation substantielle du commerce des pays en développement en ce qui concerne les produits manufacturés. De plus, nous recherchons un traitement différentiel et plus favorable pour les pays en développement et l'élimination des barrières non tarifaires et autres aspects du protectionnisme.

26. En ce qui concerne la coopération économique et technique entre les pays en développement, le Kenya demande à ces pays d'intensifier leurs activités aux

<sup>2</sup> Tenue à Genève du 11 août au 7 septembre 1980.

<sup>3</sup> Voir document A/CONF.62/WP.10/Rev.3 et Corr.1 et 3.

niveaux sous-régional, régional et interrégional et d'entreprendre des études systématiques en vue de développer entre eux la coopération commerciale et monétaire. Nous estimons qu'il est indispensable que les nations en développement augmentent également leur participation dans le commerce, les transports, la commercialisation et la distribution de leurs produits de base.

27. Nous engageons vivement les pays qui sont à même de le faire d'apporter le soutien financier et technique qui permette aux pays du Sud de réaliser leurs objectifs. Les nations en développement n'ont cessé de demander une réforme du système monétaire international et la prompte réalisation des objectifs de l'aide publique au développement. Nous regrettons que les pays développés n'aient pas encore augmenté le transfert des ressources, en termes réels, aux nations en développement dans la mesure prévue par la décision des Nations Unies.

28. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, convenue lors de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [décision S-11/23], ne tenait pas pleinement compte des intérêts des pays en développement. Nous espérons et nous croyons que la clause de la Stratégie qui prévoit un mécanisme d'examen et d'évaluation, de même que la mise en application de stratégies régionales de développement telles que le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique<sup>4</sup>, permettront de renforcer la Stratégie au cours de la décennie et en accéléreront la mise en application.

29. Il est indispensable que la stratégie des années 80, entre autres, garantisse une croissance annuelle moyenne substantielle de la production agricole des régions rurales, il est indispensable d'obtenir un taux plus élevé de production alimentaire et agricole, de sécurité alimentaire et de stockage des aliments et une réduction des pertes alimentaires. Les problèmes du développement alimentaire et agricole exigent une action nationale et internationale qui permette d'arriver à l'autonomie collective en matière alimentaire. La solution de ces problèmes exige également un accroissement du capital provenant de sources extérieures.

30. Nous notons avec satisfaction qu'on a été d'accord pour reconnaître, lors de la récente session du Conseil du développement industriel<sup>5</sup>, que l'Afrique est la moins avancée de toutes les régions en développement et qu'en conséquence l'Assemblée générale devrait proclamer les années 80 Décennie du développement industriel de l'Afrique. En tant que région la moins développée comptant le plus grand nombre des pays les moins développés, privés de littoral et les plus sérieusement affectés, l'Afrique a besoin d'un appui financier et technique

et la communauté internationale dans son ensemble apporteront des contributions importantes afin de permettre la réalisation des objectifs de la décennie en Afrique.

31. De même, nous demandons aux pays donateurs et à la communauté internationale de contribuer de façon substantielle à la satisfaction des besoins du continent dans le domaine des transports et des communications. L'amélioration de ce système permettra le développement du commerce interafricain et des zones rurales de ce continent. Un soutien continu et adéquat est indispensable pour la mise en œuvre de la Décennie des transports et des communications en Afrique qui se terminera en 1988.

32. La science et la technique sont des éléments essentiels pour parvenir aux objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il convient donc d'accorder une priorité élevée à l'amélioration des possibilités qui s'offrent aux pays en développement pour mieux utiliser la science et la technique aux fins du développement. L'évolution autochtone dans le domaine de la science et de la technique devrait être insérée dans la planification nationale afin de résoudre le problème de l'exode des compétences en créant des centres de recherche dans ces pays et en y accélérant le processus de transformation et de développement.

33. Nous ne saurions trop souligner la nécessité d'accorder une plus grande attention aux quatre catégories spéciales d'Etats reconnues par les Nations Unies. Nous engageons la communauté internationale et les pays qui peuvent le faire à prendre des mesures pour les aider à venir à bout des problèmes de leur développement économique.

34. Quand j'ai pris la parole à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale il y a de cela cinq semaines<sup>6</sup>, j'ai insisté sur le souci qu'inspirent à mon gouvernement le déséquilibre structurel et la situation critique que connaît aujourd'hui l'économie mondiale. Nous traversons la crise économique la plus grave qui se soit produite depuis les années 30 et tout indique, si l'on en juge par les tendances actuelles, que la situation s'aggraverait vraisemblablement. De ce fait, nous avons envers la postérité le devoir de redoubler d'efforts pour résoudre les problèmes qui persistent dans le dialogue Nord-Sud au cours de la session actuelle, dans toute la mesure possible.

35. Cette année, nous avons vu se dérouler une autre conférence mondiale, la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, laquelle s'est tenue à Copenhague du 14 au 30 juillet dernier. Le thème en était : égalité, développement et paix. Outre les nombreuses questions politiques et économiques dont elle s'est occupée, cette conférence a fait porter toute son attention sur l'emploi, la santé et l'éducation, entre autres choses.

36. Dans l'ensemble, la Conférence a abouti à un plan d'action mondial très constructif qui traite de presque toutes les questions qui affectent le développement humain. En outre, elle a souligné que les problèmes qui préoccupent le monde aujourd'hui préoccupent aussi les femmes et que ces dernières devraient donc participer à toutes les activités nationales et internationales, et ce à tous les niveaux. Mon gouvernement a appuyé le Plan d'action élaboré par la Conférence et nous ferons tout notre possible pour le mettre en œuvre.

<sup>4</sup> Voir document A/S-11/14, annexe.

<sup>5</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 16, annexe I, résolution 51 (XIV).

<sup>6</sup> Ibid., onzième session extraordinaire, Séances plénières, 10<sup>e</sup> séance.

37. En vertu d'une résolution de cette conférence, il a été décidé de convoquer une autre conférence en 1985 pour passer en revue les réalisations de la Décennie pour la femme et pour faire le bilan des événements survenus au cours de ladite décennie. La Conférence discutera également de ce qui reste à faire pour continuer à améliorer la condition de la femme partout dans le monde. Le Gouvernement kényen s'est offert pour accueillir la Conférence à Nairobi, au Kenya, en 1985. Nous espérons que cette invitation sera acceptée par l'Assemblée générale.

38. Pour terminer, je dirai que la communauté mondiale a, envers la postérité, le devoir de faire disparaître la pauvreté, la maladie et la faim de la surface de notre planète ou, tout au moins, de contribuer sensiblement à cet objectif. Nous avons les ressources, nous avons les techniques pour ce faire. Il nous faut, tous ensemble, faire preuve de la volonté politique nécessaire pour nous attaquer à ce travail.

39. M. FORDE (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : Nous siégeons à un moment où les perspectives économiques immédiates et à long terme sont déprimantes. Les discussions politiques sur la détente sont dans l'impasse. L'accroissement des arsenaux ne fait que s'accroître. Les différends entre les nations, notamment dans le tiers monde, se caractérisent de plus en plus par un recours à la force plutôt que par une recherche de solutions grâce à l'emploi du mécanisme de règlement pacifique prévu par la Charte.

40. L'heure est grave et requiert de chaque nation et de chacun d'entre nous un souci véritable, pareil à celui que vous avez toujours montré, monsieur le Président, pour le respect des buts et de l'esprit de la Charte des Nations Unies. Votre élection à la présidence de cette assemblée est donc opportune et devrait annoncer cet engagement qui est requis de nous tous si nous voulons, dans un esprit de compromis, trouver des réponses satisfaisantes aux questions qui se posent à cette trente-cinquième session. La Barbade est certaine que votre expérience et votre sagesse nous aideront à trouver des solutions aux problèmes graves auxquels nos nations sont confrontées en ces années 80.

41. Nous ne voulons pas manquer non plus de dire notre gratitude au Président sortant, M. Salim, pour le dévouement et l'attention dont il a fait preuve à l'égard des questions critiques qui se sont posées pendant son mandat. La façon dont il s'est acquitté de sa tâche a accru non seulement son prestige, mais aussi celui de notre organisation et de son pays, la République-Unie de Tanzanie.

42. Il a dû profondément regretter que la patience, le talent diplomatique et l'esprit de compromis n'aient pas été un catalyseur suffisant pour faire aboutir heureusement la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les raisons de l'échec de cette session sont historiquement plus profondes.

43. Il y a deux ans, lors de notre trente-troisième session, j'ai fait allusion au fait que les propositions visant la transformation de certaines structures économiques démodées, héritées du passé et qui entravaient le développement économique des pays du tiers monde continuaient à faire l'objet de discussions en de nombreuses

instances, mais qu'aucun progrès réel n'était enregistré. Je disais alors :

« Nous ne pouvons accepter que les relations entre les nations continuent de reposer sur le principe « zéro », qui part de l'idée que l'augmentation des biens et services dont jouit un pays est égale à la diminution des biens et services que connaissent d'autres pays... »

« Les pays développés, dans les négociations pour un nouvel ordre économique international, sont encore préoccupés par la recherche d'éléments quantifiables. En conséquence, ils pensent qu'étant donné le fait que les relations entre les pays développés et ceux en développement sont asymétriques, puisque la puissance économique appartient surtout aux pays développés, il est donc possible de perpétuer indéfiniment un système international de dépendance sans la participation totale et équitable des pays en développement...<sup>7</sup> »

44. Les événements, les attitudes exprimées et la persistance de l'absence de progrès pendant l'année écoulée dans le dialogue Nord-Sud confirment cette évaluation. La crise des relations économiques internationales dure toujours. Une fois encore, lors d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale de notre organisation, nous avons été dans l'incapacité de faire des progrès supplémentaires vers l'élimination du fossé dangereux et appauvrissant qui sépare les pays développés des pays en développement. Ce fossé ne fera que s'élargir si nous attendons pour agir. En dépit des perspectives déprimantes que connaît le monde, et à un moment où l'économie mondiale est dans un état de crise profonde, plusieurs pays développés se montrent inflexibles et refusent de faire preuve de volonté politique et de prendre des engagements fermes qui sont nécessaires si l'on veut faire face à une situation terrible et dangereuse.

M. Aboul-Nasr (Oman), vice-président, prend la présidence.

45. La persistance du refus d'agir positivement pour restructurer et revitaliser l'économie globale en établissant un ordre économique international plus équitable, plus juste et plus stable ne fera qu'augmenter, et non diminuer, le nombre des problèmes auxquels nous sommes en butte. En raison de l'interdépendance indéniable du monde dans lequel nous vivons, tous les pays souffriront d'une prolongation de la stagnation, à moins que les changements fondamentaux envisagés au titre du nouvel ordre économique international ne soient concertés sans tarder. Si le Nord comprend bien ses propres intérêts, il doit prendre une décision positive.

46. Il y a un an de cela, depuis cette tribune<sup>8</sup>, ma délégation soulignait que la seule façon de sauver l'économie du monde consistait à entamer immédiatement un dialogue véritable, complet et constructif sur les questions vitales de changement de structures, d'énergie, d'échanges commerciaux et de réforme monétaire. Nous disions également que toutes négociations implicitement incluses dans ce dialogue doivent être sérieuses et vala-

<sup>7</sup> *Ibid.*, trente-troisième session, Séances plénières, 23<sup>e</sup> séance, par. 60 et 61.

<sup>8</sup> *Ibid.*, trente-quatrième session, Séances plénières, 28<sup>e</sup> séance, par. 23.

bles si nous voulons qu'elles aboutissent à une solution satisfaisante des questions en suspens. C'est précisément dans cet esprit que ma délégation a volontiers appuyé la résolution 34/138 de l'Assemblée générale visant à convoquer une session extraordinaire en 1980 et à entamer des négociations globales et soutenues sur la coopération économique internationale. Notre organisation n'est pas arrivée à faire démarrer ces négociations, et ce en raison de l'intransigeance de plusieurs pays développés qui s'est manifestée pendant la phase préparatoire et pendant la session extraordinaire elle-même. En dépit de leur appui proclamé pour ces négociations et en dépit de leur reconnaissance exprimée de l'interdépendance des questions en présence, ces pays continuent à refuser de donner leur accord aux changements structurels nécessaires à l'amélioration du système économique international. Au lieu de cela, ils ont continué d'offrir des modifications minimales à la structure existante dans l'espoir de rompre la solidarité des pays en développement sur cette question vitale qui est celle du changement structurel fondamental.

47. Le moment est venu où se comportement myope et égoïste dans les relations économiques internationales doit prendre fin, car on ne peut s'attendre que nous respections nos partenaires ou ayons confiance en eux dans des négociations, quelles qu'elles soient — et encore moins dans des négociations sur le changement structurel fondamental à apporter aux relations économiques internationales — lorsque ce genre de conduite est adopté. Nous ne pouvons pas non plus nous lancer dans des négociations sérieuses et valables lorsqu'il y a méfiance à l'égard de certains de nos collègues participant aux négociations.

48. Ma délégation pense que, en dépit de l'échec de la session extraordinaire, et en dépit du fait qu'elle ne soit pas parvenue à lancer ces négociations globales, nous avons toujours une bonne possibilité, à la session en cours, d'arriver à cet objectif. Cependant, la condition préalable à la réalisation de cet objectif réside dans la volonté sincère et l'engagement honnête de la part de tous les gouvernements d'accepter la nécessité urgente de travailler collectivement et sérieusement à l'élaboration de changements structurels fondamentaux dans le système économique international actuel.

49. Pour certains pays, cela voudra dire l'abandon de certaines positions rigides qui sont les leurs en ce moment. Pour d'autres, il faut qu'ils se montrent disposés à examiner des mécanismes de procédure qui soient en harmonie avec l'esprit et la lettre de la résolution 34/138 de l'Assemblée générale. Cette résolution stipule clairement que les négociations doivent se dérouler simultanément de façon à assurer une approche cohérente et intégrée à l'égard des principales questions qui se posent dans le domaine des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement et en matière monétaire et financière. Cette résolution stipule en outre que les négociations ne devraient pas entraîner l'interruption des négociations en cours dans d'autres instances des Nations Unies ni ne devraient avoir d'effets négatifs sur ces dernières.

50. Les propositions contenues dans le texte révisé du Président sur les procédures et le calendrier des négocia-

tions globales<sup>9</sup> sont claires. Nous pensons que les craintes et les soucis exprimés par ces pays développés, qui ont fait obstacle au consensus en puissance sur ce document, sont sans fondement. Contrairement aux opinions exprimées par ces pays, les procédures suggérées ne cherchent nullement à saper ou à entraver l'intégrité des institutions spécialisées. Ces institutions continueront de travailler dans les négociations dans leurs domaines de compétences respectifs.

51. Nous restons convaincus de la nécessité d'entamer les négociations globales ainsi que le demande la résolution 34/138. Ma délégation, par conséquent, lance un appel aux Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique pour qu'ils reconsidèrent leur position de façon à permettre à notre assemblée d'en terminer avec l'examen des questions restées en suspens à l'issue de sa onzième session extraordinaire. Nous ne pouvons nous permettre d'attendre davantage.

52. Je suis certain que, tous ensemble, nous saurons trouver des solutions aux problèmes qui, en apparence, sont insolubles. Il est évident qu'il y a une leçon à tirer du rôle joué par le Commonwealth des nations dans les négociations qui, finalement, ont abouti à la naissance d'un Zimbabwe libre et indépendant. Pendant ces négociations, au moment où l'espoir de succès semblait le plus ténu, c'est une initiative de discussion franche et directe de la part des chefs de gouvernement eux-mêmes, à Lusaka, qui a permis de sortir de l'impasse et qui a abouti au règlement pacifique le plus spectaculaire peut-être de cette décennie.

53. Si nous souhaitons réellement faire des progrès sur le front économique, n'hésitons pas à adopter ce précédent comme méthode parallèle, ce qui permettrait aux dirigeants du monde, à l'abri du public et de la presse, d'échanger des idées, d'expliquer leurs difficultés et leurs problèmes précis, d'arriver à des compromis et de présenter des propositions de solutions aux problèmes sans être gênés par des positions officielles et formelles qui seraient les leurs dans une instance publique. En résumé, ma délégation se félicite de l'initiative prise par les Gouvernements de l'Autriche, du Canada et du Mexique d'organiser une réunion de chefs de gouvernement représentatifs dans le but de parvenir à une percée dans les négociations sur le nouvel ordre économique international. Nous nous déclarons prêts à coopérer à tous ces efforts.

54. Les négociations globales n'ont pas pu démarrer, mais cela ne doit pas nous faire oublier le progrès réel, bien que limité, enregistré dans certains domaines d'importance critique pour les économies des pays en développement. Le consensus sur la stratégie internationale du développement permettra de minimiser l'importance de l'échec enregistré dans d'autres domaines. La Barbade, avec d'autres pays du tiers monde, a beaucoup à gagner du contenu social de la nouvelle stratégie. A ce jour, le progrès le plus important découlant de ces négociations a été la teneur et les aspects sociaux de la stratégie. L'attitude non équivoque et positive du Groupe des Soixante-Dix-Sept sur les questions sociales reflète bien l'engagement pris par ces pays d'améliorer le sort

<sup>9</sup> *Ibid.*, onzième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/S-11/25, par. 14 à 18.

de leurs peuples. Ce programme social comprend les soins médicaux pour tous, la fourniture de logement, le plein emploi, l'enseignement primaire universel et une réduction importante de l'incidence de la mortalité infantile, parmi d'autres choses.

55. Ce sont là les buts auxquels mon gouvernement, dans sa politique intérieure, a toujours porté une attention particulière et sur lesquels il a mis l'accent, mais nous savons que nous faisons partie d'un même monde et que la paix et le progrès sont indivisibles. Une crise survenant dans un endroit quelconque peut entraîner une crise générale. C'est pourquoi nous sommes heureux de voir que l'on se préoccupe sérieusement du triste sort des pays les moins développés parmi les pays en développement. Nous nous félicitons des mesures prises pour améliorer leur sort.

56. Mais je voudrais insister sur la position particulière des pays insulaires en développement, tels que la Barbade, dont les besoins, parce que le revenu par tête d'habitant y semble élevé, risquent d'être méconnus. Lors de la réunion de juin de la vingt-septième session du Conseil d'administration du PNUD, certains pays développés ont adopté une approche claire et délibérée visant à réduire le nombre des bénéficiaires du PNUD et à n'accorder l'aide de ce programme qu'aux pays dont le produit national brut (PNB) par habitant ne dépasse pas 500 dollars des Etats-Unis. Leur objectif était également de réduire de façon draconienne le chiffre indicatif de planification des pays où le PNB par habitant est supérieur à 1 500 dollars des Etats-Unis. La Barbade a toujours dit que, pour les petit pays insulaires en développement, les critères du PNB par habitant et de l'importance de la population n'étaient pas des indicateurs fiables des besoins de ces pays en assistance, ni de leur niveau de développement. Les petits pays insulaires en développement, comme la Barbade, sont de plus en plus pénalisés de diverses façons par les pays mêmes qui voudraient nous faire croire qu'une gestion économique intérieure appropriée et l'autosuffisance sont les conditions *sine qua non* de la croissance et du développement.

57. Le but de mon pays est l'autosuffisance. Des observateurs indépendants et impartiaux font régulièrement des commentaires sur la gestion économique interne de mon pays. Mais dans les années à venir, les contraintes naturelles de notre superficie, de nos ressources naturelles et humaines limitées feront que la Barbade dépendra de l'aide technique et financière extérieure dans des conditions favorables ou grâce à des subventions. Il n'est pas raisonnable d'utiliser le critère du revenu individuel comme jauge du développement lorsqu'on examine les besoins en assistance des pays tels que la Barbade, car cela a pour effet de mettre ces pays dans la même catégorie que ceux qui ont une capacité potentielle de puissances nucléaires ou des réserves non encore explorées en hydrocarbures et de grandes superficies utilisables pour l'agriculture.

58. Cette notion du PNB n'est-elle pas utilisée comme une nouvelle ruse par les pays développés pour éviter que les petits pays insulaires en développement, qui semblent avoir un revenu par habitant élevé, et les pays les moins développés, dont les besoins immédiats en assistance technique et financière sont aigus, fassent cause commune ? Une catégorie d'Etats ne doit pas être sacrifi-

fiée au profit d'une autre catégorie d'Etats : il ne faut pas que la satisfaction partielle d'un groupe de besoins soit utilisée pour frustrer les objectifs de développement nécessaires d'un autre groupe de pays non nantis. Face à ces nouvelles attaques, les pays en développement doivent avant tout maintenir leur solidarité pour demander un accroissement de l'aide et non sa diminution.

59. En effet, alors que la situation économique de la plupart des pays du tiers monde est devenue de plus en plus précaire depuis 10 ans, il n'y a pas eu d'augmentation correspondante de l'aide publique au développement. Certains donateurs n'ont pas accepté ou n'ont pas atteint le but assigné par les Nations Unies en ce qui concerne le transfert de 0,7 % de leur PNB, sous forme de fonds prêtés à des termes favorables aux pays du tiers monde. Dans d'autres pays, la distance qui sépare les transferts réels du Comité d'assistance au développement des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques des objectifs des Nations Unies s'est sans cesse accrue. En fait, entre 1974 et 1978, cette différence s'est accrue, passant de 12,7 milliards de dollars à 14 milliards de dollars en 1975, à 15,3 milliards en 1976, à 18,5 milliards en 1977 et à 21,6 milliards en 1978. D'autres donateurs, à l'exception des pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, ont agi encore moins bien. Dans le cas des économies à planification centrale, le volume de l'aide mesuré en fonction de leur PNB représente moins de 0,1 %. Ce qui pourrait être dit impartialement des principales économies industrielles et des marchés industrialisés peut s'appliquer également aux économies à planification centrale pour ce qui est du volume de leur aide : ces deux catégories de pays font preuve de mesquinerie à l'égard des besoins réels des pays pauvres en développement, sauf quand ils estiment qu'il est de leur intérêt de faire exception dans certains cas afin de maintenir leur domination économique et hégémonique.

60. Face à cela, il faut souligner le souci et le désintéressement réels dont font montre certains pays sous-développés, tels que la Trinité-et-Tobago, à l'égard des besoins urgents de leurs voisins. Le Gouvernement de la Barbade, comme d'autres Etats frères des Antilles, se félicite des propositions généreuses et à long terme de la Trinité-et-Tobago pour financer l'augmentation du coût des produits pétroliers, des engrais et du bitume pour d'autres pays membres de la Communauté des Caraïbes [CARICOM]. Nous pensons également que les initiatives prises par les Gouvernements du Mexique et du Venezuela, qui visent à donner une assistance analogue en matière d'énergie à certains des neufs Etats des Antilles et de l'Amérique centrale, grâce à leur programme de coopération énergétique, constituent une mesure louable et utile qui devrait être reprise *mutatis mutandis* par les pays développés.

61. Dans les Antilles, il y a un domaine de besoins humanitaires qui réclame ce genre d'initiative immédiate de par la part des pays développés. Les pays en développement de la région des Antilles, pendant les années 1978 à 1980, ont assisté au bouleversement de leurs économies puisqu'ils ont dû supporter un fardeau supplémentaire par la reconstruction à la suite de catastrophes dévastatrices. En raison de leur taille et de leurs ressources limitées les pays des Antilles ne peuvent pas tous établir et maintenir un mécanisme approprié de

secours en cas de catastrophe. Nous sommes reconnaissants de l'assistance qui a été donnée à la région lors de catastrophes survenues dans le passé, mais les holocaustes naturels comme les volcans, les ouragans et les inondations frappent les Etats infortunés qui les subissent en bouleversant leurs économies et en y créant des besoins urgents dans le domaine de la reconstruction à long terme des infrastructures et des secteurs industriels et agricoles. Une région telle que celle des Antilles ne peut pas, à elle seule, faire face à un besoin aussi important en financement. Nous demandons à l'Organisation des Nations Unies et aux donateurs bilatéraux — notamment à ceux qui ont une balance commerciale favorable dans la région, tels que la République fédérale d'Allemagne et le Japon — de fournir d'urgence une aide précieuse et d'aider à mettre en place un mécanisme qui serait permanent et dont l'objet serait de répondre aux besoins de la région si de telles catastrophes s'abattaient de nouveau sur elle.

62. La tragédie de notre époque, c'est que bien que l'on diagnostique avec précision les fléaux qui s'abattent sur le monde les nations continuent de méconnaître les remèdes et les cures. Il y a des besoins urgents en ce qui concerne une meilleure alimentation, un approvisionnement suffisant en énergie, le logement, un enseignement mieux diffusé, des soins médicaux plus appropriés et des vêtements plus adéquats. Chaque jour, ces besoins humains fondamentaux sont déniés aux 800 millions de pauvres du tiers monde, alors que les pays développés gaspillent leurs ressources en les consacrant à la construction de leurs arsenaux. La Barbade demande que soient immédiatement et pleinement mises en œuvre des stratégies de désarmement général et complet. Cela libérerait des fonds qui pourraient être affectés au développement tout en diminuant les dangers de guerre.

63. Nous regrettons que tant de pays en développement se soient laissés prendre dans la spirale de la course pour l'acquisition d'armements. Il faut absolument que soit préparée une convention sur la limitation des armes de type classique. Nous préconisons aussi une limitation de la prolifération des armes nucléaires et nous avons traduit nos paroles par des actes lorsque nous avons, cette année, adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

64. Nous regrettons profondément que ce soit le tiers monde qui fournisse au monde actuel des théâtres de guerre. Il y a la guerre en Afghanistan. Il y a la guerre à Chypre. Il y a la guerre au Sahara occidental. Il y a la guerre en Palestine. Il y a la guerre en Ethiopie et au Liban. En Iraq et en Iran, le bruit des armes ne permet pas de répondre à l'appel à la paix du Conseil de sécurité. Dans notre propre intérêt, nous, Etats du tiers monde, devons reconnaître que les divisions dans nos sociétés et dans nos régions ne mènent à la victoire que les pays développés qui nous vendent les outils de la guerre. C'est pourquoi la Barbade lance un appel à toutes les nations étrangères et leur demande de ne pas s'immiscer dans le conflit du golfe Persique; nous joignons notre voix à ceux qui ont demandé à l'Iraq et à l'Iraq de régler leur différend par des moyens pacifiques.

65. Aujourd'hui plus que jamais il faut respecter les principes de la Charte, et en particulier les principes qui

prévoient le règlement pacifique des différends. Ce n'est pas la Charte de cette organisation qui a des lacunes : ce qui se passe, c'est que certains d'entre nous préfèrent la violation à la fidélité. La Charte prévoit la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats; cependant, l'Union soviétique persiste à occuper l'Afghanistan. La Charte prévoit une procédure de règlement des différends par des moyens pacifiques, et pourtant la Turquie persiste à vouloir diviser Chypre. Nous espérons que les mesures prises récemment par le Secrétaire général pour organiser des entretiens entre les deux communautés à Chypre aboutiront et permettront de panser les blessures de ce pays, car une Chypre souveraine et non divisée fournirait la structure la plus sûre pour le maintien de l'intégrité de cet Etat.

66. La Charte prévoit l'autodétermination. Cependant, au Sahara, le Maroc, lui-même soumis autrefois au joug colonial, fait mauvais usage des leçons de l'histoire et renverse le processus de liberté, déniait au peuple de la République arabe sahraouie démocratique sa réelle indépendance. Nous demandons au Maroc de respecter la Charte.

67. En Palestine, la solution évidente réside dans l'autodétermination et une patrie pour le peuple des territoires occupés. Israël aussi doit avoir le droit d'exister comme Etat souverain, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. En Ethiopie et au Liban, l'ingérence extérieure doit prendre fin. L'Iraq, en demandant légitimement à l'Iraq de respecter les dispositions de la Charte et de se retirer de son territoire, devrait lui-même donner l'exemple en appliquant les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité pour la mise en liberté des otages américains; il devrait aussi respecter le droit en honorant la décision de la Cour internationale de Justice<sup>10</sup>.

68. La Barbade est en faveur du règlement pacifique de tous les différends internationaux, conformément aux principes du droit international. C'est pourquoi cette année nous avons déclaré accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Les actes de violence et de terrorisme ne sauraient en effet remplacer la primauté du droit. Ils peuvent aboutir au renversement des gouvernements démocratiques et des institutions et saper le respect des droits de l'homme. Parallèlement, dans les sociétés où la répression remplace la liberté d'expression et où les élections démocratiques périodiques sont refusées, les opprimés utiliseront l'arme de la violence au lieu du bouclier du droit pour arriver à faire respecter leurs droits légitimes.

69. En tant que signataire de plusieurs traités et conventions sur les droits de l'homme, la Barbade est profondément troublée par ces tendances dans la communauté internationale. Tant qu'il y aura des violations graves des droits fondamentaux de l'homme, même dans notre petit coin du monde, nous continuerons de nous élever contre ces violations. Même face à des critiques brutales, nous continuerons de nous opposer — que ce soit aux Antilles ou ailleurs — à l'emprisonnement sans procès, aux assassinats politiques ou à toute forme de déni des droits fondamentaux traditionnels. La Barbade est alarmée par le grand nombre de person-

<sup>10</sup> Personnel diplomatique et consulaire des Etats-Unis à Téhéran, arrêt, C.I.J. Recueil 1980, p. 3.

nes portées disparues chaque jour dans certains États d'Amérique latine et des Antilles. Nous sommes également préoccupés par le fait que des centaines d'Asiatiques et d'Africains se voient refuser leurs droits fondamentaux pour des raisons politiques et parfois raciales. La Barbade demande donc instamment à la communauté internationale de trouver une stratégie pour appliquer de façon efficace le programme des Nations Unies en matière de droits de l'homme, car à mesure que l'homme continue à déshumaniser les autres hommes, les Nations Unies doivent se hâter de renforcer et d'élargir le mécanisme de règlement des questions des droits de l'homme.

70. Le Secrétaire général a fait rapport sur l'augmentation du nombre de violations des droits de l'homme et sur le fait que les questions des droits fondamentaux de l'homme ont été mises de côté lors de l'année écoulée ou paralysées par des moyens politiques et économiques. Nous devons donc continuer à appuyer les mesures visant à améliorer le mécanisme international pour la promotion et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous demandons à tous les États Membres de l'Organisation de respecter les principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Nous leur demandons d'appuyer la lutte contre toutes les attaques menées contre la dignité de l'homme, telles que l'ostracisme économique et social, les disparitions involontaires, les arrestations et la détention arbitraires, la torture et les assassinats purs et simples.

71. Le Gouvernement de la Barbade est profondément affligé par le problème sans cesse croissant et compliqué des réfugiés et des personnes déplacées. Le rapport du Secrétaire général a porté essentiellement sur le problème africain et asiatique et sur les demandes urgentes de secours et de réinstallation pour les personnes déplacées de ces continents. En Amérique latine et aux Antilles, le problème prend également des proportions dangereuses. La Barbade appuie pleinement les commentaires du Secrétaire général sur la nécessité de réexaminer les opérations de secours d'urgence dans le système des Nations Unies. Le problème des personnes déplacées nous touche tous maintenant et requiert un examen attentif de la part de la communauté mondiale pour trouver des stratégies appropriées. Nous demandons aux nations qui ont des ressources physiques suffisantes d'ouvrir leurs frontières comme pays d'asile à tous les véritables réfugiés. Nous leur demandons également de ne pas faire de discrimination dans cette tragédie humaine très réelle et de renoncer à accepter ou à refuser des réfugiés sur la base de leur origine ethnique.

72. Il y a ceux qui continuent encore à utiliser la pratique inhumaine du racisme pour empêcher la majorité du peuple de l'Afrique du Sud de participer effectivement au gouvernement de son pays et de profiter du partage équitable des ressources du pays. L'*apartheid* est un système haïssable et répugnant, pratiqué par une classe sans cœur et archaïque. Ce régime ne peut que s'acheminer vers la destruction. La Barbade ne peut tolérer aucune forme de racisme. C'est pourquoi nous réitérons notre appel pour que des sanctions totales économiques et militaires soient mises en œuvre contre l'Afrique du Sud.

73. Ce pays continue de défier les résolutions adoptées par l'Assemblée et par le Conseil de sécurité demandant l'indépendance rapide de la Namibie. Chaque nation, en dehors de l'Afrique du Sud, est certaine que le peuple de Namibie a droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Cependant, certains pays se montrent réticents à utiliser les dispositions de la Charte pour forcer l'Afrique du Sud à respecter le droit international.

74. L'élimination totale du colonialisme continuera d'exiger un effort persistant de la part de tous tant que certaines nations continueront à émettre des revendications sans fondement pour retarder le processus inexorable de la décolonisation. En Amérique latine et aux Antilles, le droit légitime du peuple de Belize à l'indépendance immédiate, à l'intérieur de frontières sûres dans son territoire, est encore entravé, non par la puissance métropolitaine mais par le régime néocolonialiste du Guatemala. Le Guatemala, comme l'Afrique du Sud, persiste dans son défi des termes clairs des résolutions de l'Organisation. Tant que le Guatemala ne sera pas prêt à accepter les résolutions de cette assemblée, toute tentative de négociation sera vouée à l'échec, car Belize ne saurait accepter de compromis concernant sa souveraineté ou son intégrité territoriale. A cette trente-cinquième session, la Barbade, avec d'autres pays amis des Antilles, du Commonwealth et d'autres régions, demandera à cette assemblée d'entériner une résolution demandant à la Puissance administrante de fixer promptement la date de l'indépendance de Belize, avant le 31 décembre 1981, et demandera à cette organisation et à la Puissance administrante de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour assurer l'existence continue d'un Belize indépendant. Nous sommes certains que tous les États Membres qui raisonnent de façon objective se porteront coauteurs de cette résolution ou lui donneront leur appui.

75. La mise en œuvre de cette résolution serait une bonne façon de marquer le vingtième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Cette résolution est encore un jalon dans l'histoire de la décolonisation. Dans ma région, les Antilles, il y a encore beaucoup à faire pour assurer la liberté de certains de nos frères et sœurs, encore soumis au joug colonial. Mais chaque pas en avant est un progrès vers la promotion de la dignité de l'homme et la réalisation de la pleine valeur de l'homme. A l'Organisation des Nations Unies, nous avons — surtout ceux d'entre nous qui viennent du tiers monde — suivi un chemin long, difficile et ardu vers la victoire avec le peuple du Zimbabwe. Mais la vérité, la justice et la liberté ont triomphé en fin de compte. Nous saluons chaleureusement l'admission du Zimbabwe dans cette organisation.

76. La naissance du nouvel État de Saint-Vincent-et-Grenadines et celle de Vanuatu sont également des progrès vers la réalisation du principe de l'autodétermination. L'admission de notre État frère, Saint-Vincent-et-Grenadines, au sein de notre organisation, est pour nous, à la Barbade et dans le Commonwealth des Antilles, une source de joie particulière; et cela nous permet également de prendre conscience de l'égalité des nations et de l'universalité de la composition de l'ONU.

77. Des événements tels que ceux-là nous font espérer que l'on finira par trouver des solutions aux nom-

breuses difficultés que connaît le monde en cette décennie des années 80. Nous sommes au seuil d'une décennie marquée par des problèmes non encore résolus, mais non point insolubles. Pour lors, il n'y a pas suffisamment d'accord sur la façon d'aborder ces problèmes, mais l'on ne manque pas de réponses aux questions qui restent en suspens. Chaque nation, chacun d'entre nous a le devoir, dans l'intérêt de la survie de l'humanité, de choisir les bonnes réponses et d'appliquer les solutions appropriées. Ayons donc le courage d'agir; continuons d'avoir foi dans la Charte et de soutenir l'espoir de l'humanité.

78. M. DONALDSON (Trinité-et-Tobago) [*interprétation de l'anglais*]: Pour commencer, je voudrais adresser à M. von Wechmar, au nom du Gouvernement et du peuple de la République de la Trinité-et-Tobago et en mon nom personnel, nos sincères félicitations et nos bons vœux à l'occasion de son élection à la présidence de cette session. Sa tâche n'est pas facile car, présentement, la communauté internationale doit faire face à un certain nombre de problèmes très graves. Ma délégation est toutefois certaine qu'avec son talent diplomatique et son désir de compréhension il nous aidera beaucoup à rechercher des solutions à cette multitude de problèmes.

79. Je voudrais également dire ma profonde reconnaissance au Président sortant pour la compétence avec laquelle il a guidé nos débats, non seulement durant la session ordinaire de l'Assemblée mais aussi durant trois sessions extraordinaires qui ont eu lieu pendant l'année de sa présidence. Sa patience et son tact ont beaucoup contribué à nous faire obtenir les meilleurs résultats dans des circonstances fort difficiles.

80. Ma délégation voudrait rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour les efforts inlassables qu'ils consacrent à la paix et à l'harmonie entre les nations de la communauté internationale. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, je voudrais réaffirmer le soutien de la République de la Trinité-et-Tobago aux efforts constants qu'ils déploient dans ce sens.

81. Après ces paroles de félicitations, je souhaite une chaleureuse bienvenue au Zimbabwe qui assiste à sa première session ordinaire de l'Assemblée générale et à Saint-Vincent-et-Grenadines, le Membre le plus récent de notre famille. Ces deux événements ont été une source de satisfaction immense pour le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago: d'une part, parce que nous avons suivi la lutte du peuple du Zimbabwe pour la liberté et la justice, parce que nous avons vu l'histoire consacrer le triomphe du principe de l'autodétermination sur l'oppression et parce que la mort tragique de citoyens du Zimbabwe dans cette lutte a été justifiée; d'autre part, parce que Saint-Vincent-et-Grenadines est un pays frère des Antilles avec lequel la République de Trinité-et-Tobago a des liens historiques étroits qui persisteront, nous en sommes certains, et qui se renforceront tant par notre mouvement d'intégration régionale que par notre participation aux travaux de cette organisation et de ses institutions.

82. A ce propos, il ne peut pas et il ne doit pas y avoir d'autre retard en ce qui concerne l'accession à l'indépendance du peuple de Belize. Trop longtemps, les aspirations du peuple de Belize à l'autodétermination et à

l'indépendance ont été entravées par des menaces à l'intégrité territoriale de son pays. Nous disons une fois de plus que la Puissance administrante et toutes les nations qui en sont réellement capables devraient prendre les mesures qui relèvent de leur compétence pour garantir par tous les moyens dignes de foi le strict respect de l'intégrité territoriale d'un Belize indépendant, afin que ce pays des Antilles vienne occuper sa place légitime dans la famille des nations à la trente-sixième session de l'Assemblée générale.

83. Je disais tout à l'heure que la tâche consistant à présider la session actuelle ne serait pas facile. Il en est ainsi parce que l'Assemblée se déroule en un moment où les nations démontrent plus que jamais qu'elles sont incapables de tirer les enseignements de l'histoire. Il est curieux que les plus grandes tragédies de l'humanité, les guerres de domination coloniale et les guerres mondiales, tendent à être considérées comme des grands jalons de l'histoire. A notre avis, c'est la preuve du génie créateur de l'homme qui devrait constituer véritablement les grands moments de l'histoire. Nous avons vu que le génie créateur de l'homme lui permettait de changer les épées en socs de charrue, qu'il a su créer cette organisation après la destruction, afin d'assurer une meilleure coopération entre les Etats Membres souverains. Dans les affaires des nations, la nécessité fait naître la créativité. Le fléau de la guerre, comme celui des épidémies et des maladies, a donc poussé l'homme dans son propre intérêt à coopérer avec son prochain.

84. On me pardonnera si je dis qu'il semble à ma délégation que nous sommes au bord d'une crise d'une dimension sans précédent. Le fait est que face à cette crise nous dilapidons nos ressources, nous dilapidons des vies humaines, nous dilapidons de la bonne volonté et, plus attristant, nous dilapidons les possibilités qui s'offrent actuellement, possibilités de bâtir, de construire, de coopérer et de prévenir ainsi la crise ou, tout au moins, d'en réduire les dimensions.

85. Indéniablement, il existe un rapport positif entre les périodes de progrès, au sens d'une avance sociale, économique et technique, et les périodes de coopération entre les nations. Cette analyse ne peut que souligner la nécessité impérieuse de solidarité universelle dans cette décennie et au-delà. L'Organisation des Nations Unies constitue le lieu de cette coopération.

86. Quel est le niveau actuel du développement économique dans le tiers monde? Il est marqué par la malnutrition, le chômage étendu, l'absence d'approvisionnement en eau potable, de mauvais logements, un analphabétisme très répandu, une prévision de vie très réduite, bref par l'absence de la plupart des nécessités fondamentales de la survie. Ces preuves tangibles de souffrances constituent des indicateurs économiques froids qui se passent de commentaires.

87. Les mesures protectionnistes dans les pays développés ont augmenté; les termes de l'échange des pays en développement, en général, se sont dégradés; l'aide publique au développement de la part des pays développés représentée en pourcentage du PNB a baissé; l'économie des pays du tiers monde est marquée maintenant par un taux de croissance ralenti, une inflation poussée, de grands déficits de comptes courants et des dettes extérieures qui ont atteint des proportions inquiétantes.

Cependant, le juste appel que lancent les pays en développement en faveur d'un changement fondamental de l'ordre économique qui existe dans le monde — préalable du progrès dans le domaine de la coopération économique internationale — a rencontré des réactions de plus en plus négatives de la part des nations développées.

88. Même les plus optimistes d'entre nous devront bien reconnaître que la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est achevée récemment, a été un échec. Les deux points principaux de l'ordre du jour de cette session extraordinaire, d'une part la préparation d'une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement — celle des années 80 — et d'autre part l'accord sur la procédure et l'élaboration d'un ordre du jour pour la mise en train d'une nouvelle série de négociations globales sur la coopération économique internationale, ont accaparé l'attention des délégations à New York depuis la fin de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Ces questions importantes ont été au centre des préoccupations des pays du tiers monde pendant l'année écoulée. L'échec de la onzième session extraordinaire est donc une source de grande inquiétude, puisqu'il représente la manifestation la plus récente de la très grande résistance qu'opposent les pays développés à satisfaire les demandes justifiables du monde en développement pour la restructuration du système existant et injuste des relations économiques internationales. Ma délégation regrette cette autre occasion perdue.

89. Elle constitue un nouveau chapitre dans la longue liste des échecs : la cinquième session de la CNUCED, la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement tenue à Vienne, la troisième Conférence générale de l'ONUDI et le travail du Comité plénier. De plus, il y a eu l'échec notoire de l'adhésion de certains pays développés aux principes reconnus par l'écrasante majorité de la communauté internationale comme étant indispensables pour préserver le patrimoine commun de l'humanité.

90. Ma délégation estime que l'un des très grands apports qui peuvent être faits au sein de cette organisation afin de satisfaire le besoin de solidarité humaine dans les années 80 et au-delà réside dans la possibilité de mettre les bienfaits des progrès scientifiques et techniques à la disposition des pays en développement, dans des conditions propres à combler plutôt qu'à élargir le fossé qui sépare le Nord industrialisé du Sud en développement.

91. Le 6 mai 1980, la troisième session de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie s'est soldée par un échec, laissant sans solution les principales questions en suspens. La Conférence a échoué parce qu'un grand nombre de ceux qui y participaient n'étaient pas disposés à faire preuve de la « volonté politique et de la souplesse » que l'Assemblée générale avait recommandées aux Etats Membres dans la résolution 34/195. Les grandes questions sont restées sans solution parce que ceux qui auraient pu contribuer à les résoudre ont, de concert avec les sociétés transnationales inscrites sous leur compétence, refusé de le

faire. Pendant les trois sessions de la Conférence, les intérêts des sociétés transnationales ont été soutenus et défendus par les pays qui continuent à méconnaître et à défier la volonté et l'intérêt de ces nombreux membres de la communauté internationale. Néanmoins, nous reconnaissons tous que le transfert et l'acquisition de la technologie dans des conditions justes et équitables sont à la base même de la réalisation du nouvel ordre économique international.

92. Ce n'est pas seulement dans le domaine d'un code de conduite pour le transfert de la technologie que les intérêts des sociétés transnationales ont été défendus avec insistance par ceux qui les soutiennent. Tout le panorama de leurs opérations continue de témoigner d'une insensibilité générale à l'égard des intérêts et des exigences des peuples les plus faibles et les plus pauvres du monde. Par moment, même, ces opérations menacent de consumer non seulement les petits Etats dont elles s'alimentent mais aussi de détruire l'intérêt réel et la bonne volonté des Etats qui leur accordent une protection paternelle. Certaines de ces sociétés transnationales continuent de refuser d'avoir affaire aux petits Etats dont elles exploitent les ressources souveraines. Elles continuent à manipuler les marchés dans leur seul intérêt. Elles s'opposent avec acharnement à tout changement dans leurs pratiques commerciales et traditionnelles inacceptables et refusent de réagir à toute initiative qui pourrait remodeler la structure actuelle des relations internationales scientifiques et techniques. Tout cela, lié à leur absence d'engagement à l'égard des intérêts généraux des pays pauvres, a eu tendance à compromettre les objectifs de développement des pays du tiers monde et, parfois même, à trahir en outre le cours de la justice.

93. Les pays pauvres et faibles du monde doivent résister à cela et élaborer de concert des mécanismes propres à faire disparaître la base de ces pratiques. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago est convaincu du rôle pratique et positif que la science et la technique peuvent et doivent jouer aujourd'hui si l'on veut offrir de meilleures perspectives de changement à la situation économique internationale.

94. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago continuera de participer à toutes les rencontres où ces questions sont débattues et contribuera par tous les moyens possibles à redresser les déséquilibres existants, dont beaucoup ont pour origine les opérations traditionnelles des sociétés transnationales. Mon gouvernement partage les vues des pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept, selon lesquelles une législation au niveau national doit être promulguée à l'égard du transfert des techniques en tant que mesure concernant la lutte destinée à établir des relations d'indépendance et d'équilibre avec les sociétés transnationales et ceux dont elles servent, en définitive, les intérêts. En fait, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago envisage en ce moment même des mesures législatives de cette nature.

95. Le fait de ne pas avoir marqué de progrès dans ce secteur est d'autant plus important que des techniques périmées et inadaptées dans les pays en développement continueront de déjouer les efforts de développement, même si des changements rapides sont effectués dans les trois autres secteurs importants désignés aux fins de

l'instauration du nouvel ordre économique international.

96. Ces trois grands domaines sont eux-mêmes interdépendants et étroitement liés. D'abord, il est nécessaire de procéder à une réforme générale du cadre du commerce international afin qu'il facilite et favorise la restructuration de la division internationale du travail, selon le potentiel industriel croissant des pays en développement et le déplacement de l'avantage relatif de l'industrie dans leur sens. Il me suffira, à cet égard, de rappeler l'échec de la cinquième session de la CNUCED et de signaler le sentiment de frustration que ressentent les pays en développement au Conseil du commerce et du développement lorsqu'ils s'efforcent d'appliquer certaines des résolutions adoptées l'an dernier à Manille.

97. Le deuxième grand domaine qui a été désigné aux fins de réforme se rapporte au système monétaire et financier international, où il existe une nécessité urgente d'élaborer un nouveau cadre monétaire et financier mondial adapté pleinement aux besoins du monde en développement. A cet égard, la Conférence Sud-Nord sur le système monétaire international et le nouvel ordre international, qui s'est tenue à Arusha du 30 juin au 4 juillet dernier, a donné tant au Nord qu'au Sud l'occasion d'examiner des propositions de restructuration radicale du système monétaire international, afin d'assurer une participation plus équitable de tous les Etats membres de la communauté internationale et de soutenir les programmes de développement et de transformation du tiers monde.

98. Ma délégation se rend pleinement compte qu'il ne peut y avoir de transformation fondamentale que sur une certaine période, moyennant l'esprit de coopération voulu entre les pays industrialisés et le tiers monde. Voilà pourquoi ma délégation soutient les mesures transitoires urgentes dans le cadre du FMI, dont la mise en œuvre immédiate a été proposée en attendant l'édification d'un nouvel ordre monétaire.

99. Premièrement, le FMI devrait être équipé pour financer les déficits du tiers monde qui résultent d'efforts sérieux et disciplinés de développement et de transformation structurelle, et il devrait être prêt à le faire. Les conditions dont s'accompagne ce financement doivent traduire le droit souverain des Etats de choisir leurs propres modèles sociaux et économiques et leurs voies de développement.

100. Deuxièmement, l'accès à des crédits plus élevés du FMI devrait être guidé par la reconnaissance non équivoque du fait qu'une grande partie des déficits du tiers monde relève de facteurs dont le tiers monde n'est pas responsable et dont il n'est pas le maître.

101. Troisièmement, le système de financement compensatoire du FMI devrait être élargi, avec peu de conditions, pour faire face aux déficits extérieurs de choc du tiers monde. Ce système devrait être à la mesure du déficit provoqué de l'extérieur plutôt que de répondre au quota d'un pays au sein du FMI.

102. Quatrièmement, les droits de tirage spéciaux du FMI devraient être la principale réserve d'avoirs, et le rôle des monnaies nationales dans les règlements internationaux devraient être effectivement réduit. Enfin, un mécanisme d'appel et d'arbitrage international indépen-

dant du FMI devrait être mis en place pour traiter des différends surgissant entre le Fonds et les pays membres cherchant accès à ces fonds.

103. Le troisième grand domaine dans lequel des changements s'imposent est celui de la coopération économique entre pays en développement, fondée sur le principe de l'autosuffisance collective, qui devrait constituer l'élément dynamique et vital d'une stratégie globale efficace.

104. La résolution 127 (V), qui a été adoptée par la CNUCED à Manille le 3 juin 1979 :

« *Invite instamment* les pays développés et les organisations internationales à fournir l'appui et l'assistance appropriés à la coopération économique et aux activités correspondantes entre pays en développement, en vue notamment de donner effet aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la CNUCED, compte tenu du Plan d'action d'Arusha...<sup>11</sup> »

105. Il y a eu là une autre occasion perdue, puisque l'assistance et le soutien demandés n'ont pas été accordés par les pays développés lorsque les pays en développement ont présenté le projet de décision TD/B/C.7/L.9<sup>12</sup>, qui demandait ces mesures de soutien. Cela m'amène à me demander sérieusement si les pays développés appuient les principes et les objectifs de la coopération économique entre pays en développement.

106. Refuser l'assistance et priver d'avantages les pays qui se trouvent dans la plus grande nécessité est une chose, mais prendre des mesures unilatérales fondées sur des raisons absolument fausses, de manière à priver les pays de leur part du patrimoine, représente un degré de violation des droits des nations et des peuples qui est absolument inacceptable. C'est pourtant la direction dans laquelle semblent s'être engagées, depuis peut-être un an, les affaires politiques internationales.

107. En ce qui concerne le droit de la mer, ma délégation espère que la dernière session de travail de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, en 1981, verra les pays industrialisés faire preuve d'un esprit de compromis et d'accommodement, comme l'avait fait le Groupe des Soixante-Dix-Sept à la session qui s'est achevée récemment. Ma délégation tient, toutefois, à dire combien elle regrette que, malgré l'esprit de bonne volonté et de compréhension dont la majorité a fait preuve, un ou deux gouvernements aient cru bon d'agir de manière à réduire les droits de l'humanité tout entière en se proposant d'autoriser leurs ressortissants à explorer et à exploiter les richesses des fonds marins en dehors de tout cadre juridique international généralement accepté.

108. Le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago tient à prévenir l'Assemblée qu'il estime que la

<sup>11</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. 1 : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

<sup>12</sup> Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, Rapport de la Commission de la coopération économique entre pays en développement sur sa première session extraordinaire, 23 juin-2 juillet 1980, Annexes, annexe I, sect. A.*

promulgation d'une telle législation unilatérale est inadmissible en vertu du droit international existant, car il y a là dérogation à une norme péremptoire du droit international — à savoir que le fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale est patrimoine commun de l'humanité. Le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago marque ici sa protestation, dans les termes les plus énergiques, devant une telle promulgation et déclare qu'il ne reconnaît à personne la compétence d'exercer des droits sur les domaines des fonds marins sur la base des prétendues libertés traditionnelles en haute mer.

109. Ma délégation constate que les leçons de l'histoire n'ont pas été entendues. Des actes individuels d'agression, dont les conséquences, du point de vue souffrances humaines, étaient connues, ont été poursuivis au mépris total de ces souffrances.

110. Pour ce qui est du Moyen-Orient, la communauté internationale a constaté qu'aucun progrès notable n'était intervenu sur la voie de la réalisation du droit inaliénable et imprescriptible du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Les événements récents ont fait la preuve de l'intransigeance et de la réticence à reconnaître que la réalisation des aspirations légitimes du peuple arabe de Palestine est le centre même de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Ma délégation réaffirme son ferme soutien aux résolutions du Conseil de sécurité qui ont défini un cadre internationalement acceptable de règlement juste et honorable; elle engage vivement toutes les parties au conflit à résoudre, par des moyens pacifiques, cette question qui constitue une menace à la paix et à la stabilité du monde, et leur demande d'accepter le fait que l'Organisation de la libération de la Palestine doit également participer à toute négociation significative.

111. A ce moment même, défiant la communauté internationale, défiant les décisions et résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et, de plus, défiant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Namibie<sup>13</sup>, le régime raciste de l'Afrique du Sud maintient son emprise illégale sur la Namibie. Nous nous joignons aux forces progressistes du monde et intensifions nos efforts constants non seulement pour permettre à la Namibie de se libérer du joug de l'Afrique du Sud, mais aussi pour hâter le jour de la de la liberté pour la majorité des peuples de l'Afrique du Sud. Il faut exorciser l'Afrique du Sud du fléau de l'*apartheid*.

112. La communauté internationale et ses membres, afin d'éviter que règne une situation internationale échappant à toute autorité et à tout contrôle par la faillite des valeurs mêmes sur lesquelles ont été bâties les relations internationales, doivent faire porter leurs regards au-delà des limites étroites d'un intérêt national primordial et s'efforcer de prendre, de concert, les mesures qui permettront de répondre aux aspirations de tous les peuples à vivre en paix avec leurs voisins en toute sécurité, à l'abri de l'agression étrangère et dans la

certitude que le respect de leur souveraineté, de leur indépendance politique et territoriale sera assuré. Telles sont les responsabilités que nous partageons tous et tel est le respect des principes internationaux acceptés qui doit être assuré si l'on veut que se réalise, dans les années 80 et au-delà, ce besoin impérieux de la solidarité humaine.

113. La Trinité-et-Tobago a résisté à toute incitation à l'ingérence dans les affaires nationales d'autres Etats, que cette incitation émane de l'intérieur ou de l'extérieur. Cela ne signifie pourtant pas que la Trinité-et-Tobago ne se soucie guère de la nécessité de coopérer, dans la mesure de ses moyens, avec ses amis et voisins, tout en gardant jalousement sa propre indépendance souveraine.

114. La Trinité-et-Tobago, en tant que petit pays en développement qui dépend de réserves limitées de source d'énergie non renouvelable — le pétrole et le gaz naturel —, a cherché les voies et moyens grâce auxquels les avantages qu'apportent à la population de la Trinité-et-Tobago les conditions actuellement favorables du marché international de ces ressources pourraient être partagés utilement avec les peuples de la sous-région des Antilles. Je dis, sans vouloir me vanter, que les efforts de la Trinité-et-Tobago à cet égard, compte tenu des dimensions de son économie et de l'absence actuelle de sécurité des ressources, dépassent de beaucoup les contributions apportées par de nombreux pays industrialisés qui ont promis de consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement et qui, systématiquement, sont restés au-dessous de ce modeste objectif. Si l'on considère que ces mêmes pays industrialisés se proposent de contraindre de petits pays en développement comme la Trinité-et-Tobago à accepter des fardeaux de plus en plus lourds pour pouvoir recevoir l'assistance du PNUD, en adoptant de nouveaux critères de répartition des chiffres indicatifs de planification afin de diminuer leurs propres contributions — qui, dans certains cas, ont déjà diminué — on peut se demander si les pays industrialisés songent sérieusement à contribuer de manière significative aux économies du tiers monde.

115. Je tiens à souligner que ma délégation rejette ces tentatives et qu'elle espère que d'autres pays se joindront à nous pour réaffirmer l'universalité du programme du PNUD et pour s'opposer à toute réduction de l'assistance que fournit ce dernier.

116. La Trinité-et-Tobago a créé un système pétrolier qui est à la disposition des pays de la région qui sont traditionnellement nos partenaires commerciaux. Ce système prévoit le financement de l'augmentation du coût des produits pétroliers, des engrais et de l'asphalte aux Etats membres de la CARICOM. Le financement des augmentations du coût est applicable seulement dans le cas où les produits sont fournis par la Trinité-et-Tobago et où les prix du marché au 1<sup>er</sup> janvier 1979 servent de prix de base pour estimer cette augmentation. Ce système, qui commencera à fonctionner le 1<sup>er</sup> janvier 1980, vise à atténuer les difficultés de la balance des paiements des pays de la CARICOM dans l'avenir immédiat, en réduisant le montant en devises étrangères des sommes déboursées pour les produits pétroliers. A cet effet, les conditions de l'aide sous forme de prêts

<sup>13</sup> *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

sont conçues de manière à pousser au maximum le transfert net de devises étrangères à prochain terme et, en même temps, à maintenir le remboursement maximal de la dette à un niveau que les pays bénéficiaires devraient pouvoir assurer, compte tenu de la croissance de leurs économies à moyen et à long terme. Une échéance de 15 ans a donc été proposée pour le remboursement des prêts, avec des délais de grâce de trois ans et un taux d'intérêt de 3 %, dans le cas des pays les plus développés de la CARICOM, d'un taux d'intérêt annuel de 2 %, dans le cas des pays les moins développés, avec capitalisation de l'intérêt pendant le délai de grâce dans tous les cas.

117. En vertu de ce système, l'aide financière sera purement de type programme et il est ainsi prévu que la rapidité et l'ampleur du transfert des ressources ne seront pas entravées par la capacité de préparer des projets qui constitue un très grand obstacle au versement de fonds de prêt actuellement disponibles.

118. La communauté internationale prend actuellement des mesures visant à établir un nouvel ordre de communication et d'information. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago reconnaît qu'une presse libre et consciente de ses responsabilités est un élément indispensable de toute société démocratique. Je tiens cependant à répéter que chaque gouvernement et chaque Etat a le droit de déterminer ses propres priorités nationales sur la base de normes internationales acceptables, auxquelles il ne peut y avoir de dérogation. Il s'ensuit, par conséquent, que chaque fois que des entités nationales ou transnationales s'efforcent de circonvenir ces priorités ou de déroger à ces normes, une résistance énergique s'impose.

119. Pour terminer, je voudrais engager les autres à revenir aux principes fondamentaux et à repenser et réaffirmer les principes de coopération sur lesquels repose cette organisation. Je parle de coopération en tant qu'antithèse du conflit et de la discorde — ces forces de la destruction. Je reste convaincu qu'il n'est pas trop tard et que, malgré le ralentissement sensible des efforts de l'année écoulée, nous pouvons encore faire des progrès réels. Du reste, nous avons fait quelques progrès par le passé, petits pas, à peine visibles, vers notre objectif d'une communauté internationale plus juste, plus équitable, plus humaine. Mais la route à parcourir étant longue et semée d'embûches, nous devons persévérer.

120. M. NIEHAUS QUESADA (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est un honneur pour moi d'adresser, au nom de la délégation costa-ricienne, nos très sincères félicitations à M. von Wechmar pour son élection à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

121. Je connais et j'admire le rôle important que joue son pays dans le domaine de la politique internationale. C'est pourquoi ce n'est pas simple politesse si je me déclare convaincu que, sous sa présidence, les travaux de cette assemblée seront particulièrement fructueux.

122. Par ailleurs, je tiens à exprimer notre gratitude à M. Salim A. Salim, de la République-Unie de Tanzanie, pour son énergie et son dévouement à la cause de la paix internationale. Nous saluons cordialement le Secrétaire

général, dont l'efficacité dans l'accomplissement des tâches complexes qui lui incombent lui vaut notre plus grand respect.

123. Notre délégation se félicite de l'arrivée de la République du Zimbabwe au sein de notre organisation. Ainsi est résolu un problème qui préoccupait les Nations Unies depuis de nombreuses années. Je tiens également à souhaiter une cordiale bienvenue à un pays frère, Saint-Vincent-et-Grenadines, devenu Membre de notre organisation.

124. L'Assemblée générale se réunit à un moment de grands espoirs et de graves appréhensions. Aux conflits anciens, que l'Organisation a essayé de résoudre, sont venus s'en ajouter d'autres, et non des moindres, qui forment un tableau sombre des dangers dont le Secrétaire général a parlé, avec la plus grande clarté, dans son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/35/1].

125. Les problèmes politiques, économiques et sociaux du tiers monde s'aggravent de jour en jour. Cependant, nous sommes venus ici, convaincus du fait que le dialogue et la ténacité dans les négociations constituaient la seule voie utilisable pour trouver les solutions que nous appelons de nos vœux. Dès la création de cette organisation, mon pays a respecté ses principes et s'est conformé aux engagements qu'il avait pris. Aujourd'hui plus que jamais, nous croyons à l'importance fondamentale de cette instance pour assurer une existence digne et pacifique à tous les peuples.

126. Mon gouvernement a analysé avec inquiétude les graves problèmes que connaît la communauté internationale, et c'est pourquoi le Costa Rica souhaite dire quelle est sa position devant cette assemblée.

127. Nous sommes préoccupés au plus haut point par les événements qui se sont succédé cette année dans la région latino-américaine, région dont nous faisons partie pour des raisons historiques, géopolitiques, culturelles et économiques. Malgré les graves problèmes économiques, politiques et sociaux qui ont créé un climat de violence sans précédent dans la région, nous demeurons optimistes et continuons à penser que les peuples et les gouvernements des pays affectés pourront trouver des solutions viables à ces problèmes qui constituent la cause et la conséquence des phénomènes susmentionnés. Nous pensons que le processus de renouveau démocratique qui s'impose un peu plus chaque jour, lentement mais sûrement, au sein du peuple frère salvadorien aura des résultats positifs dans un avenir proche.

128. La stabilisation et le renouveau démocratique que connaît le peuple nicaraguayen depuis un an sont encourageants. La campagne d'alphabétisation constitue un pas fondamental vers la stabilité et la prospérité du peuple de ce pays, qui a subi les conséquences de l'une des dictatures les plus féroces qu'ait connues l'Amérique latine. Nous formons des vœux pour que ce peuple frère continue à suivre cette voie du progrès et de la justice, et pour que sa démocratie, son pluralisme idéologique et sa stabilité économique et politique contribuent à la stabilité et à la sécurité de la région de l'Amérique centrale. C'est là l'essence même de notre propre sécurité et de la paix si difficile à réaliser que souhaitent nos peuples.

129. Nous attendons avec un intérêt et un optimisme tout particuliers que les accords de paix entre les peuples

frères du Honduras et d'El Salvador interviennent rapidement et nous avons offert notre aide pour la recherche d'une solution finale et définitive à ce sujet.

130. Nous voudrions parler des événements qui mettent en danger la paix et la sécurité mondiales, comme par exemple la situation au Moyen-Orient, qui continue d'être l'une des plus graves de la scène mondiale. Le Gouvernement et le peuple du Costa Rica voient avec inquiétude l'extrême tension qui ne fait que s'aggraver dans cette région. Nous sommes convaincus que ce problème doit tout d'abord être envisagé sous l'angle universel si l'on veut parvenir à la paix mondiale et à la justice internationale, objectifs cruciaux. Aussi, toute initiative sincère visant à réduire la tension et à créer des zones de paix aura notre appui. Nous pensons que, lorsque les problèmes internationaux prennent des proportions dangereuses, la communauté des nations doit renoncer aux positions rigides et adopter des attitudes qui visent l'obtention d'une paix stable et véritable.

131. Nous avons maintes fois exposé notre position de défense des droits du peuple palestinien, de son autodétermination et souveraineté, ainsi que de la création d'un Etat souverain qui lui soit propre, sur le territoire qui lui a été réservé par les Nations Unies. Nous reconnaissons le droit qu'a le peuple palestinien de participer aux négociations concernant son avenir, par l'intermédiaire des représentants qu'il a choisis. Cela dit, nous reconnaissons à l'Etat d'Israël son droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

132. Nous pensons que les efforts faits pour parvenir à la paix doivent inclure tous les types de mesures favorisant la détente; il est indispensable de prendre des initiatives qui soient totalement pacifiques.

133. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 478 (1980), du 20 août dernier, a demandé aux Etats Membres qui ont établi des missions diplomatiques à Jérusalem de retirer ces missions de la Ville sainte, de façon à ne pas rendre officiel un acte unilatéral, non approuvé par l'Assemblée générale, et qui pourrait augmenter la tension dans la région. Mon pays, qui a toujours respecté les recommandations du Conseil de sécurité, et qui souhaite éviter une aggravation de la situation, a entendu l'appel lancé par cet organe.

134. Certes, nous reconnaissons que le problème palestinien est au cœur de la question du Moyen-Orient, mais nous pensons aussi que le problème global peut être abordé plus facilement si l'on arrive à des accords qui, progressivement, démontrent la bonne foi des parties. La fraternité et la coexistence pacifique sont les seules options possibles. Il n'existe pas d'autre option. Il faudrait cependant que quelqu'un prenne cette initiative pour montrer qu'il est possible de parvenir au dialogue entre Arabes et Juifs.

135. L'Etat d'Israël est le seul qui ait été créé par l'Assemblée générale. Il est probable, et ce serait paradoxal, que l'Etat palestinien soit le second. Ils seront voisins tous deux. N'est-il donc pas possible que soient entamées des conversations pour préparer cette éventualité ? Les deux Etats, avec les ressources humaines et matérielles dont ils disposent, pourraient être des sources de progrès et de stabilité dans la région.

136. Le Costa Rica a également suivi avec beaucoup d'inquiétude le conflit entre l'Iran et l'Iraq, qui entraîne une dangereuse aggravation de la situation explosive au Moyen-Orient. Nous nous joignons à l'appel lancé par le Conseil de sécurité et par pratiquement toutes les nations pour que cessent immédiatement les hostilités et pour que soit négociée une paix honorable entre ces deux Etats. Nous nous félicitons de l'attitude adoptée par les Etats-Unis et par l'Union soviétique qui refusent de se laisser entraîner dans ce conflit, contribuant par là à le maintenir à un niveau local, afin que la paix mondiale ne soit pas mise en danger.

137. Il n'échappe à personne dans cette assemblée qu'une paix durable dans la péninsule coréenne est essentielle au maintien de la stabilité dans le nord-est asiatique et, par voie de conséquence, au maintien de la paix dans le monde entier. C'est pourquoi le Gouvernement costaricien pense qu'il faut déployer tous les efforts possibles pour faire diminuer la tension dans cette région.

138. Nous pensons que le dialogue entre les deux parties de la péninsule coréenne constitue le moyen le plus positif d'arriver à une détente; ainsi, les deux parties directement intéressées pourraient résoudre les problèmes de cette région, sans ingérence extérieure, et pourraient même trancher la question importante de l'unification pacifique. Dans ces circonstances, notre délégation pense très fermement que la façon la plus constructive pour notre assemblée de contribuer à la solution de la question coréenne serait de favoriser la coopération afin de créer une atmosphère favorable au dialogue entre le Sud et le Nord. C'est pourquoi nous lançons un appel pour que le dialogue se poursuive dans le même esprit déjà mentionné dans le Communiqué conjoint Sud-Nord du 4 juillet 1972. S'il était possible de faire un progrès important au niveau actuel, cela pourrait ensuite aboutir à des contacts au niveau le plus élevé, et ce dans l'intérêt de tous. Nous ferons tout notre possible pour que démarre ce dialogue indépendant entre les deux parties intéressées.

139. Mon gouvernement ne saurait se soustraire à l'obligation morale qu'il a de faire allusion à la situation en Afghanistan. Il y a déjà près d'un an que les troupes de l'envahisseur occupent ce pays et continuent de faire fi de la volonté de la majorité de la communauté internationale qui a demandé, par la résolution ES-6/2, adoptée à la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, le retrait de toutes les forces qui occupent l'Afghanistan. Le monde entier sait que l'occupation de ce pays se prolonge et qu'il n'est pas envisagé de solution politique à ce problème. Au contraire, chaque jour les troupes étrangères sont renforcées, niant ainsi le droit fondamental à l'autodétermination d'un peuple sacrifié.

140. La situation qui règne à Chypre continue à inquiéter les membres de la communauté internationale, et nous appuierons tous les efforts que pourrait faire le Secrétaire général pour obtenir un accord juste qui rendrait à ce pays sa souveraineté pleine et entière. Nous espérons que, grâce au respect des nombreuses résolutions de l'ONU, les pourparlers entre les deux communautés, qui ont repris il y a quelque temps, aboutiront à

un accord négocié de la crise, qui mettrait fin à l'occupation étrangère de cette partie du territoire.

141. Nous condamnons l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, dont le mépris des résolutions réitérées de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies constitue une violation flagrante de ses devoirs en tant que membre de la communauté internationale. Comme nous l'avons dit en d'autres occasions, nous pensons que l'heure est venue pour l'Assemblée générale de faire des recommandations, et pour le Conseil de sécurité d'adopter des mesures plus énergiques, y compris des mesures coercitives, pour mettre fin à cette occupation qui, outre le fait qu'elle est illégale, constitue un défi flagrant au mandat des Nations Unies sur un Territoire qui a été mis sous leur juridiction pour garantir l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance.

142. La situation dans le Sud-Est asiatique continue d'être l'une des plus tendues qui soient pour la paix et la sécurité internationales. Les événements graves qui se sont produits au Kampuchea ont eu des effets négatifs sur divers pays de cette région, et le problème des réfugiés, conséquence de l'invasion des forces étrangères au Kampuchea, continue à rester sans solution, en dépit des grands efforts consentis par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et de la contribution économique de nombreux pays qui ont apporté généreusement leur aide pour essayer de soulager la faim et la misère engendrées par le déplacement de populations entières, victimes de ce conflit. Notre délégation espère que des efforts seront faits pour trouver rapidement une solution qui serait bénéfique aux milliers de victimes innocentes.

143. Le 27 septembre 1978, le Président de la République du Costa Rica, M. Rodrigo Carazo Odio, a présenté à l'Assemblée générale, aux fins d'examen, une proposition tendant à ce que soit créé une Université pour la paix<sup>14</sup>. Comme toutes les délégations le savent, l'Assemblée a accepté, par consensus, en 1978, d'étudier ce projet [résolution 33/109] et a approuvé, en 1979, cette idée de la création de l'Université pour la paix [résolution 34/111], en établissant une Commission internationale chargée de préparer l'organisation, la structure et la mise en route de cette institution. Cette commission, sous la présidence de M. Rafael Caldera, ancien président du Venezuela, a tenu deux réunions pendant l'année écoulée, la première, ici, au Siège de l'Organisation, et la seconde à San José, au Costa Rica. Elle a adopté un rapport<sup>15</sup> qui a été transmis au Secrétaire général, recommandant à l'Assemblée générale d'approuver la création du centre académique proposé et de procéder à l'examen d'un projet de charte constitutive de l'Université et d'un projet de convention stipulant les procédures à appliquer en vue de cette création, conformément aux termes de la résolution 34/111.

144. Le Secrétaire général, de son côté, a fait siens le rapport de la Commission ainsi que les procédures recommandées par cette dernière, déclarant en outre que, à ses yeux, étaient remplies de façon satisfaisante les conditions stipulées par l'Assemblée dans la résolu-

tion 34/111 précitée. Un exposé brillant en a d'ailleurs été fait à la Deuxième Commission par le Sous-Secrétaire général aux services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales, M. Diego Cordovez.

145. A l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, l'homme ne doit négliger aucune possibilité de paix. Mon pays, par l'initiative qu'il a prise, cherche à contribuer à cet effort. Il faut prendre la décision de prévenir toute violence, tout type de guerre, car une nouvelle guerre mondiale risquerait d'être le dernier conflit de l'histoire de l'humanité. C'est pourquoi nous espérons que notre initiative pourra être un instrument efficace pour la réalisation de la paix totale, qui permettrait à l'humanité de vivre dans la tranquillité et qui assurerait la stabilité du monde.

146. Le monde traverse des crises : crise du développement, crise due à des chocs idéologiques, crise due au fanatisme. Aujourd'hui plus que jamais l'homme est en proie à un dilemme : survivre avec la justice et la liberté ou périr victime des totalitarismes, des conflits armés et de la violence.

147. La guerre est un danger tout proche. Nous vivons des moments cruciaux pour l'humanité, et il n'y a pas de pays, de régions ou de zones plus importants que d'autres pour ce qui est des contributions que chacun peut apporter à la réalisation de la paix. Les nations, quelles que soient leur superficie, leur situation géographique, leur langue, leur histoire, leur race ou leur religion, ont un rôle important à jouer pour maintenir la coexistence universelle et garantir la survie de l'humanité. C'est pourquoi nul ne peut dans cette tâche donner un rôle passif aux Etats, car ces derniers, petits ou grands, ont une mission dynamique à accomplir dans la recherche de nouvelles voies menant à la paix.

148. Mon gouvernement, ainsi convaincu de cette dynamique, demande instamment à l'Assemblée d'approuver le projet de création de l'Université pour la paix. Une telle initiative renforce les principes fondamentaux de la Charte de San Francisco et la dignité des membres de cette assemblée, qui, par consensus, ont approuvé cette initiative à la dernière session.

149. Nous remercions le Secrétaire général de son dévouement, ses collaborateurs de leur efficacité. Nous remercions les membres de la Commission internationale de leur dynamisme ainsi que les nombreux gouvernements qui ont donné un appui enthousiaste à ce projet.

150. Convaincu qu'aucun obstacle ne saurait justifier que nous nous soustrayions à notre responsabilité historique qui est de promouvoir la paix, le Gouvernement costaricien continuera d'œuvrer à cette tâche, car il est certain que l'Université pour la paix constitue l'un des piliers fondamentaux de la réalisation des nobles principes consacrés par la Charte.

151. Le Président de mon pays, M. Rodrigo Carazo Odio, a prononcé, le 9 juin dernier, le discours d'inauguration du Congrès mondial sur l'éducation pour le désarmement, qui a eu lieu au siège de l'UNESCO, et il est bon de rappeler ses paroles. Parmi de nombreuses idées qui présentent beaucoup d'intérêt pour cette assemblée, il a dit :

« La paix ou la guerre dépendront, dans les prochaines années, de la poursuite de la course aux arme-

<sup>14</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 11<sup>e</sup> séance, par. 106 à 122.

<sup>15</sup> Document A/35/468 et Corr.1.

ments ou du désarmement, mais, plus que tout, de notre détermination à transformer l'éducation et les moyens de communication sociale en instruments de paix.

« L'humanité a essayé les moyens et les recettes les plus variés pour lutter contre la guerre, la haine et la violence. Il ne nous en reste que deux : l'éducation et l'information. Si nous ne les transformons pas en instruments de paix, le XXI<sup>e</sup> siècle ne verra pas le jour. »

152. Le Président du Costa Rica, en cette occasion, a proposé trois initiatives que je résume comme suit.

153. Premièrement, que l'UNESCO et les diverses institutions consacrées à l'éducation pour la paix dans le monde unissent leurs efforts afin qu'ensemble elles élaborent un plan d'action immédiat et interdisciplinaire, dans lequel seraient envisagés les différents niveaux d'éducation, le système non officiel d'éducation, de même que les phénomènes complexes de la communication. C'est à cette fin qu'est proposée la création de l'Université pour la paix, qui est en formation et participera activement à ce processus.

154. Deuxièmement, il faut se pencher sur la proposition du Secrétaire général<sup>16</sup> qui demande que le dixième de 1 % des ressources consacrées au domaine militaire soit affecté à l'éducation pour la paix.

155. Troisièmement, étant donné l'urgence et l'importance du rôle de l'éducation pour la paix, il est proposé que les années 1980 à 1990 soient déclarées décennie de l'éducation pour la paix, et compte tenu des liens étroits entre les droits de l'homme, l'éducation pour la paix et le désarmement, il est suggéré que le droit à la paix soit reconnu et proclamé comme étant un droit fondamental de l'homme.

156. Les récentes négociations sur les questions économiques mondiales ont montré les difficultés qui entraînent la modification des structures de l'ordre économique international actuel. Les maigres résultats de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui vient de se tenir, montrent bien la résistance des pays développés à apporter leur contribution en vue d'une restructuration quelconque de cet ordre périmé.

157. Certes, la lutte menée pour transformer les conditions de l'économie mondiale n'est ni facile, ni brève. Il en va de même pour la grave crise que l'on traverse, mais nous pensons qu'en persévérant et en unissant nos efforts nous arriverons à transformer les nouvelles idées en réalité. Nous sommes convaincus de la nécessité de créer un nouvel ordre économique international. L'ordre actuel, qui repose sur l'injustice, nous condamne tous. De la conviction à la décision politique, il y a un grand chemin, que nous devons parcourir avec les forces des pays du tiers monde.

158. Nous sommes certains de l'efficacité et de la nécessité d'une action commune; c'est pourquoi nous avons préconisé une politique de solidarité réelle et effective avec les pays en développement. Nous avons fait des efforts pour promouvoir non seulement un front uni des nations en développement, mais aussi la coexistence avec nos frères d'Amérique latine et des

Antilles et nous avons voulu trouver des formules pratiques de rapprochement entre nos peuples, au moyen du renforcement des systèmes d'intégration et des programmes concrets d'assistance diverse, qui renforceraient le dialogue dit Sud-Sud.

159. Nous appuyons fermement les efforts faits pendant cette session pour poursuivre les négociations globales au sein de l'Organisation des Nations Unies, de façon à aboutir à des accords effectifs sur le calendrier et l'ordre du jour desdites négociations.

160. Nous voulons remercier la délégation indienne pour la façon efficace dont elle a représenté et présidé le Groupe des Soixante-Dix-Sept pendant l'année qui a pris fin le 30 septembre dernier. Nous la remercions du dévouement, de l'habileté et du dynamisme dont elle a fait preuve en accomplissant cette tâche difficile.

161. En même temps, ma délégation tient à dire sa satisfaction de l'élection d'un pays frère, le Venezuela, à la présidence du Groupe des Soixante-Dix-Sept. Nous sommes certains que ce pays saura s'acquitter de ses fonctions de façon également brillante.

162. Parmi les pays producteurs de pétrole, le Mexique et le Venezuela ont été les premiers à préconiser que le pétrole soit utilisé comme un instrument dans les négociations visant à construire un nouvel ordre économique international et à proposer que les pétrodollars soient recyclés de façon telle qu'ils bénéficient aux pays en développement. Le Venezuela et le Mexique ont donné un pourcentage important de leurs recettes pétrolières pour contribuer, dans un esprit de solidarité, au développement d'autres pays du tiers monde, parmi lesquels le nôtre.

163. Convaincus de l'efficacité et de la nécessité de cette action commune, nous avons applaudi la politique de solidarité des pays frères du Mexique et du Venezuela avec les pays en développement, laquelle est inscrite dans la Déclaration conjointe signée à San José, au Costa Rica, le 3 août dernier, par les deux gouvernements, assurant au Costa Rica, et aux pays de l'Amérique centrale et des Antilles un approvisionnement en hydrocarbures par le truchement de nouveaux systèmes de coopération et de financement.

164. Dans les milieux latino-américains, on considère que cet accord représente le passage de la parole aux actes dans les relations internationales. On espère que ces actes se multiplieront à travers le monde, comme preuve de la solidarité active entre les pays frères et à titre d'exemple dont doivent s'inspirer les autres pays producteurs de pétrole dans leurs relations avec les pays non producteurs qui sont leurs clients.

165. Chacun sait qu'en matière de politique internationale la question des communications a pris une importance sans cesse croissante. Le Costa Rica pense que les communications ont une incidence qui croît de jour en jour sur les hommes de notre époque et, à ce propos, il est très important que les États Membres de l'ONU étudient sans tarder la possibilité pour les organismes tels que l'Union internationale des télécommunications d'être mis en mesure de répondre aux besoins de notre époque.

166. Les communications, en tant qu'élément technico-politique, reposent sur le droit naturel de cha-

<sup>16</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Séances plénières, 1<sup>re</sup> séance, par. 44.*

que être humain à la communication. Des principes comme celui selon lequel « les premiers arrivés sont les premiers servis » — que l'on a appliqués en matière de répartition du spectre électromagnétique — ne peuvent pas être utilisés à ce stade de l'histoire. Nous regrettons les différences que l'on voit en matière de communication dans les différents organismes des Nations Unies, car nous pensons qu'ils sont la cause de graves préjudices pour certains.

167. Nous sommes très heureux que la neuvième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ait abouti à un texte officiel de projet de convention. Après tant de longues années de travail intense et de négociations, les nations du monde sont sur le point d'avoir un droit universel de la mer. L'importance de cet instrument n'échappe à aucun gouvernement.

168. Le Costa Rica, avec d'autres délégations, a appuyé l'inclusion du principe de l'utilisation de la mer à des fins pacifiques. Nous pensons que ce principe contribuera à la paix et à la sécurité internationales. Le Gouvernement costa-ricien est heureux de l'inscription du principe de la bonne foi dans l'accomplissement des obligations et devoirs découlant de cette convention ainsi que de la reconnaissance du *jus cogens* concernant les normes qui régissent le patrimoine commun de l'humanité. Cependant, ce qui inquiète mon gouvernement, c'est l'impossibilité dans laquelle se sont trouvés les auteurs des diverses formules de trouver un texte de consensus pour la délimitation des frontières maritimes entre Etats adjacents ou situés l'un en face de l'autre. Cela doit être une source de réflexion sérieuse pour la communauté internationale.

169. Après tant d'années d'efforts énormes on peut enfin voir sous une forme complète la structure du code de la mer qui constituera, c'est certain, l'un des instruments juridiques les plus importants et les plus ambitieux de l'histoire; il représentera la base des relations pacifiques et harmonieuses entre les nations. Le Costa Rica déplore la promulgation de législation unilatérale dans ce domaine par certains pays développés, ce qui a gêné les négociations très délicates visant à obtenir une convention qui régisse de façon juste l'exploitation des ressources de la mer. Je formule des vœux pour qu'à la prochaine et dernière session on parvienne à un consensus sur ce sujet et sur d'autres qui restent en suspens, de façon que nous puissions passer à la signature de la convention à Caracas, au Venezuela.

170. La situation internationale en matière de droits de l'homme n'est pas très encourageante. La violation constante et flagrante de ces droits inhérents à l'être humain constitue, dans bien des cas, la source et, dans d'autres cas, la conséquence de conflits internationaux. Le respect des droits de l'homme est la pierre angulaire de la paix et de l'harmonie entre tous les peuples du monde. Le Costa Rica, qui a fait un dogme du respect et de l'encouragement des droits de l'homme, sait fort bien que la meilleure arme contre la subversion et le bouleversement social est le respect de la dignité de l'homme. Dans la mesure où les droits inhérents à l'individu sont respectés, et dans la mesure où l'individu est traité de façon juste, la paix et l'harmonie régneront entre les peuples.

171. Les droits de l'homme non seulement ne doivent pas se limiter aux droits civils et politiques, mais ils doivent également inclure les droits économiques, sociaux et culturels. Il est évident que la dignité de l'homme n'est pas pleinement réalisée par le simple énoncé ou la simple application des droits civils et politiques classiques. Le développement des peuples doit être étroitement lié à la libération de l'homme. Ce n'est qu'ainsi que nous arriverons à l'objectif du plein respect de la dignité de l'homme, qui requiert le respect simultané des droits civils, politiques, économiques et culturels.

172. Malheureusement, la mise au point d'instruments efficaces pour encourager et défendre les droits de l'homme n'a pas atteint le niveau souhaité. Le Costa Rica pense qu'il est nécessaire de mentionner l'engagement juridique et moral qui a été pris lors de la création de cette organisation et qui consistait à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux de l'homme. Dans cet esprit, le Code de conduite de Riobamba<sup>17</sup> est un fait d'importance marquante dans le progrès des principes juridiques concernant le respect et la mise en œuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

173. Le Costa Rica a eu l'honneur d'être représenté par son président, M. Rodrigo Carazo Odio, qui a été invité à cette réunion historique par le Président de la république sœur de l'Equateur. Il a eu la possibilité d'unir la voix de notre pays aux idéaux et postulats qui ont été réaffirmés et renforcés. Le Costa Rica maintient sa foi en ces postulats et son intérêt soutenu dans l'idée de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

174. Après avoir entendu de nombreuses interventions positives en cette assemblée pendant ce débat général, nous sommes encouragés à continuer à lutter pour cette idée.

175. L'une des questions qui nous préoccupe le plus est le sort des réfugiés, phénomène historique qui a pris récemment une gravité extraordinaire. Nous pourrions dire qu'aucune région du monde n'est à l'abri de ce problème, même l'Amérique centrale, qui a une tradition de terre de refuge pour les opprimés de tous les continents et qui est devenue une terre de réfugiés. Une noble tradition a été ainsi transformée en une expérience douloureuse qui affecte le sort et l'avenir de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants, souvent des personnes les plus innocentes. Il y a quelques mois, pour trouver une solution à la crise sans précédent aux Antilles, mon pays a servi de pont pour que des milliers de réfugiés puissent avoir accès à une liberté qu'ils appelaient de tous leurs vœux. Ce geste, dont nous avons informé le Secrétaire général de cette organisation, a été fait dans un esprit humanitaire, sans intention politique aucune, et visait essentiellement à apaiser la douleur de nombreux êtres humains. Nous espérons que les membres de la communauté internationale viendront nombreux à l'aide des réfugiés, où que surgisse ce phénomène; mais nous espérons surtout que ces phénomènes ne se reproduiront plus, et cela ne sera possible que si toutes les parties à un conflit acceptent et respectent les normes les plus élémentaires du droit international, qui accordent protection aux personnes civiles, même en temps de guerre.

<sup>17</sup> Voir document A/C.3/35/4.

176. Nous devons réaffirmer une fois encore notre refus catégorique et notre condamnation ferme du racisme sous toutes ses formes, notamment celle qui ajoute l'insulte au crime; je parle des efforts déployés pour institutionnaliser le racisme en tant que système, comme c'est le cas de l'*apartheid* en Afrique du Sud.

177. En ce qui concerne l'*apartheid*, nous ne pouvons rien ajouter de nouveau, mais nous devons réfléchir au temps qui lui a été consacré à l'Organisation des Nations Unies pour condamner l'une des idéologies politiques les plus monstrueuses qu'ait jamais connues l'humanité et qui est l'un des systèmes les plus incompatibles avec la nature humaine. Nous exprimons une fois de plus notre solidarité avec les notions réaffirmées ici par les représentants des Etats d'Afrique, car, pour leurs peuples, la lutte contre l'*apartheid* n'est pas un slogan politique, c'est un défi à l'humanité.

178. Au cours des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, plus de 10 millions d'Africains ont traversé l'Atlantique et ils ont contribué à former nos peuples et nos cultures. C'est pourquoi, lorsque nous parlons des problèmes du continent africain, nous ne parlons pas d'un élément étranger, nous parlons de quelque chose de très important et qui nous touche de très près.

179. Le processus de décolonisation, résultat réel de l'exercice du droit à l'autodétermination des peuples et qui constitue l'une des pierres angulaires des Nations Unies, est une tâche presque terminée. Ce processus ne sera efficace que si la liberté s'accompagne d'une vie digne; tout effort de la part de la communauté internationale pour aider les nouveaux Membres dans leur développement économique et social est non seulement opportun mais louable.

180. Mon gouvernement appuie et continuera d'appuyer toutes les justes luttes menées pour traduire dans sa réalité le droit à l'autodétermination, dans le cadre des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) qui ont servi de directive et de base au processus de décolonisation et qui ont été adoptées il y a 20 ans par l'Assemblée générale. Nous partons de l'hypothèse que ce sont les peuples qui doivent exercer leur droit à l'autodétermination et qu'aucun Etat ni groupe d'Etats ne peut ni ne doit se faire le champion de la libération des peuples sans leur consentement. C'est pourquoi nous pensons que le seul et légitime titulaire du droit à l'autodétermination est le peuple, et personne ne peut ni lui refuser ni lui imposer l'exercice de ce droit sacré.

181. Année après année, toutes les délégations viennent à cette assemblée générale exposer les risques de plus en plus angoissants auxquels les puissances nucléaires ont condamné l'humanité. Alors que la situation économique et sociale du monde stagne ou régresse, nous voyons dans les analyses, les statistiques, les rapports du Secrétaire général et les exposés des ministres des affaires étrangères du monde entier un seul aspect qui progresse constamment : les dépenses et budgets militaires des grandes puissances et la croissance progressive des arsenaux nucléaires.

182. Nous avons vu que la technologie qui progresse le plus rapidement est celle de la guerre, celle de la destruction. Les pays comme le nôtre qui appartiennent au tiers monde, accablés depuis très longtemps d'innombrables problèmes économiques et sociaux, voient avec inquié-

tude la façon dont la course aux armements est devenue le seul domaine de concurrence entre les grandes puissances.

183. Peu nombreux sont ceux qui s'insurgent contre cette tendance et leurs voix ne sont pas entendues. Que dire à ce stade, sinon réitérer qu'il est urgent de freiner ce désir irrationnel d'augmenter et de perfectionner les moyens de destruction et de prendre conscience de la gravité extrême de la situation dans laquelle nous vivons ?

184. Le Costa Rica, de par sa vocation pacifiste, considère que seules la réconciliation et la paix permettront le progrès de nos peuples. Il est temps que ceux qui ont pouvoir de décision dans tous les pays prennent conscience des sujets qui appellent l'attention de cette organisation d'année en année; ce sont des sujets qui ne peuvent laisser quiconque indifférent et qui concernent tous les peuples.

185. Depuis qu'a eu lieu à Helsinki, en 1975, la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, malgré l'espoir avec lequel ont été accueillis ses résultats au début, il faut bien avouer qu'à ce jour ces résultats ont été nuls. A la fin de l'année aura lieu à Madrid une deuxième session d'évaluation de la Conférence. Nous souhaitons avec ferveur que ce nouvel effort soit un succès à tous points de vue. En effet, compte tenu de la situation des relations internationales aujourd'hui, il est indispensable que les signataires de l'acte de Madrid veillent à ce que les paroles soient suivies d'actes et qu'ils ne se contentent pas de vaine rhétorique.

186. Le Costa Rica a présenté au groupe des Etats d'Amérique latine, aux fins d'examen, sa candidature pour occuper le poste correspondant à cette région au Conseil de sécurité, poste qui aura été occupé par la Jamaïque en 1979 et 1980.

187. Le Groupe des Etats d'Amérique latine n'a pas pu à ce jour prendre une décision conformément aux pratiques établies, car il existe deux candidats pour un seul poste. C'est pourquoi il semble que le problème doive être résolu par l'Assemblée générale, par un vote, conformément à ce que prévoit la Charte.

188. Le Costa Rica a toujours dit avec la plus grande fermeté que les membres non permanents du Conseil de sécurité non seulement doivent appartenir aux régions respectives comme cela est prévu à l'Article 23 de la Charte et à l'article 143 du règlement intérieur de l'Assemblée générale ainsi que dans la résolution 1991 A (XVIII), précisément pour que devienne réalité le principe de la représentation géographique équitable proclamée par la première de ces dispositions, mais devraient également représenter objectivement et subjectivement ces régions et, par conséquent, devraient être choisis et proposés à l'Assemblée générale par leurs groupes régionaux respectifs.

189. Le Costa Rica a présenté sa candidature au Conseil de sécurité, en premier lieu parce qu'il est convaincu que, au moins dans les circonstances actuelles, en Amérique latine et dans les Antilles — indissolublement unies par l'histoire, les traditions, les problèmes et les aspirations qui leur sont communs — il est objectivement le mieux placé pour représenter dans les meilleures conditions les intérêts et points de vue de toute la région.

Mon pays non seulement est au centre géographique des Amériques, mais est aussi situé au centre de divers régimes qui constituent la large gamme politique du continent. Mon pays est au centre des diverses tendances idéologiques et au centre des diverses réalités économiques du continent, entre les nations les plus faibles et les moins développées et celles qui font partie du groupe des riches et des puissants. Nous sommes au centre des diversités sociales et culturelles, en harmonie acceptable avec tous, et mon pays ne représente ni par sa taille, ni par son influence, ni par ses aspirations, une menace ou un danger pour qui que ce soit.

190. Deuxièmement, nous avons proposé notre candidature parce que nous sommes également disposés à accepter et à jouer le rôle de représentant du groupe régional au Conseil de sécurité. Ce n'est pas que nous pensions qu'il soit toujours possible d'arriver au sein du groupe au consensus nécessaire pour parler au nom de l'Amérique latine, ou pour représenter ce continent; au contraire, nous sommes conscients des différences qui nous séparent et nous pensons que ces différences peuvent et doivent être manifestés eu égard aux importantes questions qui sont débattues au sein du Conseil de sécurité. Nous ne voulons pas éluder notre responsabilité dans la prise de décisions du Conseil en cas d'absence de consensus.

191. Ce qui se passe, c'est que nous sommes convaincus que notre groupe latino-américain est plus uni que divisé et, dans cet esprit, notre décision de le représenter comme un tout renforcera le rôle qui revient à ce groupe comme creuset des différences et générateur d'actions collectives.

192. Nous avons décidé de convoquer le groupe, et nous nous engageons à le faire, pour discuter des problèmes qui pourraient se poser à nous en tant que membre du Conseil de sécurité, pour tenir compte des raisons de tous ses membres, pour faire connaître leur voix collective, lorsque cette voix existe, et leurs voix individuelles, quand elle n'existe pas; en bref, nous saurions nous montrer avec loyauté et gratitude à la hauteur de l'honneur que les nations sœurs nous auront fait en nous permettant de les représenter à l'organe suprême du système des Nations Unies.

193. Mais nous avons également présenté notre candidature pour des raisons d'ordre universel, liées à l'idée même que nous nous faisons des Nations Unies, en général, et du Conseil de sécurité, en particulier.

194. Nous pensons qu'une cause suffisante d'inquiétude réside dans la présence et le pouvoir extraordinaire des membres permanents du Conseil, qui représentent leurs propres intérêts en conflit. Nous ne devons donc négliger aucun effort pour que les membres non permanents, loin d'aggraver cet affrontement dans un jeu d'escarmouche arithmétique, où leur rôle ne consiste qu'à rétablir l'équilibre des plateaux de la balance, ne s'alignent en aucune façon avec l'un ou l'autre groupe de puissance et s'inspirent exclusivement des principes de la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt de la communauté internationale, en ne se montrant pas parties mais véritables juges, disposés à voter pour la justice et le droit, même contre leurs intérêts du moment ou ceux de l'un ou l'autre groupe de puissance.

195. Evidemment, il ne suffit pas de dire cela; il ne suffit pas d'être subjectivement prêt à traduire ces paroles dans la pratique; il faut que soient réunies les conditions objectives le permettant. Le Costa Rica ne dit pas seulement cela et il ne proclame pas seulement sa décision d'agir ainsi, mais il se targue de réunir des conditions que garantit la pleine harmonie de ces opinions avec notre intérêt national. En fait, parmi les facteurs qui habiliter le Costa Rica à présenter sa candidature pour faire partie du plus grand organisme chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il faut mentionner le fait qu'il est l'un des quelques pays du monde qui ont pris la résolution de se désarmer sans condition aucune et sans attendre que d'autres fassent le premier pas. Il a aboli l'armée par disposition constitutionnelle, dans des conditions telles que même le risque d'une guerre ne lui a pas fait abandonner sa décision de paix.

196. Dans le domaine international, le Costa Rica se montre fier de ce qu'il a fait. Il est le pays qui, le plus rapidement, a ratifié les conventions internationales conclues par les Nations Unies, l'Organisation des Etats américains, l'OIT, l'UNESCO et d'autres organisations internationales. Il a accepté toutes les juridictions internationales, telles que celles de la Cour internationale de Justice, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Il a respecté toutes les décisions prises, y compris toutes les recommandations de ces organisations. Il est également celui qui a le mieux accordé son droit interne au droit international, qui a le mieux incorporé le droit international dans son droit interne, au point que les pactes internationaux ont, en vertu de sa constitution, application immédiate en tant que loi nationale et ont le pas sur la législation statutaire, tandis que les principes généraux du droit international, y compris les droits et les libertés fondamentaux de l'homme, qu'ils soient ou non consacrés dans la législation officielle, priment la Constitution elle-même.

197. Pour toutes ces raisons, le Costa Rica peut faire bénéficier le Conseil de sécurité de sa présence comme facteur d'équilibre, garantissant sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales en donnant l'exemple d'un nombre historique de votes et d'actions qui prouvent bien son non-alignement véritable, sa fidèle application des principes des Nations Unies, son respect bien connu du droit international et des droits de l'homme et le mérite supplémentaire d'être l'un des rares pays totalement désarmés dans le monde.

198. La large reconnaissance de ces circonstances nous a déjà valu un appui important pour notre candidature. Nous sommes reconnaissants de cet appui, qui nous renforce dans notre volonté de nous acquitter honorablement de notre devoir au Conseil de sécurité si nous obtenons, comme nous l'espérons, la majorité des voix nécessaires à notre élection.

199. Je conclus en répétant que le Costa Rica est persuadé de l'utilité de nos débats, certain que l'esprit de compréhension saura animer nos négociations. Depuis la création de cette organisation, mon pays a placé en elle sa confiance et, aujourd'hui plus que jamais, nous croyons au rôle décisif de l'Assemblée générale pour

l'avenir de l'humanité dans la paix, la liberté et la justice universelle.

200. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Un représentant a demandé à parler dans l'exercice de son droit de réponse, et je lui donne la parole.

201. M. HERRERA-IBARGÜEN (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom de la délégation guatémaltèque et à mon grand regret, je me vois dans l'obligation d'exercer mon droit de réponse pour rejeter les affirmations des ministres des affaires étrangères de la Barbade et de la Trinité-et-Tobago.

202. Je regrette profondément que le Ministre des affaires étrangères de la Barbade, M. Forde, avec lequel j'ai une amitié personnelle, nous ait comparés à l'Afrique du Sud et nous ait qualifiés de néo-colonialistes, laissant entendre que le Guatemala pouvait penser en termes de racisme.

203. Je voudrais rappeler à mes frères d'Amérique latine qu'en 1823 l'Assemblée constituante d'Amérique centrale, dont le Guatemala faisait partie, a libéré les esclaves qui provenaient surtout de territoires détenus par la Grande-Bretagne.

204. Donc, sur ce point, nous pouvons assurer que le Guatemala, au cours des années où il a fait partie des Nations Unies, a toujours aidé tous ceux qui luttent pour l'autodétermination et la liberté des peuples.

205. Abordant maintenant la question spécifique de Belize, je voudrais rappeler que dans ce cas il existe un litige centenaire entre la Grande-Bretagne et le Guatemala; c'est pourquoi à plusieurs reprises, dans cette assemblée, on a dit que la Grande-Bretagne possédait ce territoire du fait d'une occupation centenaire, occupation que le Guatemala ne reconnaît pas juridiquement. Nous avons donc été étonnés des mentions qui ont été

faites par les personnes auxquelles j'e me suis référé, suivant lesquelles le Guatemala n'accepte pas les résolutions de l'Assemblée générale. Ce qui se produit, c'est que dans le cas d'un litige bilatéral il faut que les procédures prévues par la Charte puissent être appliquées, et en particulier celles qui figurent à son Article 33.

206. A l'heure actuelle, d'ailleurs, nous sommes en train de négocier avec le Royaume-Uni précisément pour savoir comment régler le différend. Hier [25<sup>e</sup> séance], notre ministre des affaires étrangères a indiqué que le Guatemala avait tenu une série de négociations les 19 et 20 mai de cette année et que les ministres des affaires étrangères du Guatemala et du Royaume-Uni s'étaient réunis, avec la participation de délégués de Belize. De même, le Ministre des affaires étrangères du Guatemala a indiqué qu'il avait lui-même rendu visite, à la fin du mois de juin, au Ministre des affaires étrangères à Londres et que le 7 et le 8 juillet, ici, à New York, des fonctionnaires du Guatemala et du Royaume-Uni s'étaient réunis dans le but de trouver une solution aux divers aspects du différend. Très prochainement d'ailleurs, comme il a été indiqué, une autre réunion sera tenue.

207. Je voudrais qu'il soit parfaitement clair que le Guatemala rejette de façon catégorique les insinuations et les accusations qui ont été présentées par les représentants de la Trinité-et-Tobago et de la Barbade. Je voudrais assurer l'Assemblée que mon pays est résolu à trouver une solution au problème de Belize en tenant compte des intérêts de ce peuple. Mais une fois de plus, je tiens à signaler que le Guatemala a des droits historiques et juridiques, de sorte que nous sommes certains que cette thèse est bien la bonne.

*La séance est levée à 18 h 10.*